

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/1474
27 mars 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION ADRESSEE LE 24 MARS 1950 PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT DE LA SUEDE AU SECRETAIRE GENERAL POUR LUI
TRANSMETTRE UNE NOTE RELATIVE AU RAPPORT SOUMIS PAR LE
GOUVERNEMENT D'ISRAEL AU SUJET DE L'ASSASSINAT DU COMTE
FOLKE BERNADOTTE

New-York, le 24 mars 1950

Le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui transmettre copie d'un mémoire du Procureur général de la Couronne, relatif à l'examen du rapport soumis par le Gouvernement d'Israël au sujet de l'assassinat du comte Folke Bernadotte.

D'ordre de son Gouvernement, M. Grafström a l'honneur de demander que ce mémoire, qui a été remis au Gouvernement d'Israël le 21 mars 1950, soit porté à la connaissance du Conseil de sécurité.

Conclusions tirées du rapport
soumis par le Gouvernement
d'Israël
au sujet de l'assassinat du
comte Folke Bernadotte af Wisborg

Présentées par M. Mathis Heuman
Procureur général de la Couronne

Table des matières

	<u>Page</u>
I. HISTORIQUE DE LA MISSION DU MEDIATEUR.....	1
II. SITUATION A JERUSALEM AU MOMENT DE L'ASSASSINAT.....	4
III. ORGANISATIONS COMBATTANTES IRRÉGULIÈRES DE PALESTINE.....	6
IV. LE DERNIER VOYAGE DU COMTE BERNADOTTE EN PALESTINE.....	9
V. ÉVÉNEMENTS QUI PRÉCÉDÈRENT IMMÉDIATEMENT L'ASSASSINAT.....	12
VI. L'ASSASSINAT.....	14
VII. GRANDES LIGNES DES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS ISRAËLIENNES A L'OCCASION DU MEURTRE AINSI QUE DU PROCÈS DES CHÉFS DU GROUPE STERN.....	19
VIII. EXAMEN CRITIQUE DE L'ENQUÊTE MÈNÉE PAR LA POLICE D'ISRAËL.....	23
1. Mesures à prendre d'urgence pour appréhender les coupables.....	24
2. Mesures destinées à isoler les lieux du crime.....	25
3. Enquête sur les lieux.....	26
a) Reproduction des lieux par croquis et photographies..	27
b) Saisie d'objets.....	27
c) Mesures à prendre pour rechercher et relever les empreintes.....	29
4. Examen des véhicules.....	30
5. Diffusion du signalement des agresseurs.....	32
6. Examen de l'arme et des munitions.....	33
7. Recherche de la jeep utilisée par les agresseurs.....	36
8. Recherche de l'origine des tracts.....	38
9. Interrogatoire des témoins et enquêtes nouvelles qui en ont résulté.....	39
a) Divergences entre les dépositions des divers témoins.	39
b) Indices qui auraient permis de poursuivre les recherches.....	40
c) Témoignages des personnes qui accompagnaient le comte Bernadotte.....	41
10. Enquête de police sur les membres du groupe Stern qui ont été arrêtés.....	42
IX. RÉSUMÉ DE L'EXAMEN CRITIQUE DE L'ENQUÊTE MÈNÉE PAR LA POLICE ISRAËLIENNE.....	47
X. THÉORIES SUR L'IDENTITÉ DES AUTEURS DE L'ASSASSINAT ET SUR LEURS MOBILES.....	54
XI. LA QUESTION DE L'ESCORTE.....	61

I. HISTORIQUE DE LA MISSION DU MEDIATEUR

La colonisation de la Palestine par les Juifs grâce à des achats quasi-systématiques de terres aux Arabes a commencé dès la deuxième moitié du siècle dernier. Le mouvement sioniste, constitué vers la fin du XIXème siècle, avait décidé de créer un Etat juif en Palestine. Dans une déclaration du 2 novembre 1917 (dite Déclaration Balfour), le Gouvernement britannique exprima son intention de créer un foyer national juif en Palestine. Cette déclaration souleva beaucoup de ressentiment chez les Arabes qui, depuis longtemps, constituaient la très grande majorité de la population. Après la Première guerre mondiale, le Royaume-Uni reçut le mandat sur la Palestine et fut chargée de mettre en oeuvre le plan contenu dans la Déclaration Balfour. Sous l'influence de cet événement politique, un certain nombre de Juifs entrèrent en Palestine entre 1920 et 1930, à raison de 9.000 en moyenne par an.

Les chiffres de l'immigration ont marqué une rapide ascension entre 1930 et 1940 et le chiffre moyen annuel est passé à 40.000 entrées environ. Il semble évident qu'à l'origine on ne prévoyait pas que l'immigration juive en Palestine atteindrait de telles proportions. A cet égard, la persécution des Juifs en Allemagne, sous le régime d'Hitler, a constitué un événement que l'on ne pouvait pas prévoir.

L'accroissement de l'immigration juive au cours des années provoqua un grave mécontentement chez les Arabes. Pour répondre aux attaques arabes, les Juifs constituèrent des organisations spéciales. C'est ainsi que se forma la milice juive connue sous le nom de Haganah, qui plus tard devint le noyau de l'armée israélienne. Plusieurs organisations militaires juives d'un caractère plus actif, dont l'Irgoun Zvai Leumi et le groupe Stern sont les plus connues, se détachèrent de l'Haganah.

Au cours de l'administration de son mandat, la Grande-Bretagne constitua un certain nombre de commissions pour régler le problème palestinien, mais, constatant l'impossibilité de trouver une solution pacifique conforme au mandat, elle décida, en février 1947, de soumettre la question à l'Organisation des Nations Unies. En mai 1947, les Nations Unies créèrent la Commission spéciale pour la Palestine sous la présidence du juge E. Sandström. La Commission Sandström proposa le partage de la Palestine en deux Etats, un Etat arabe et un Etat juif, tandis que la ville de Jérusalem et ses environs seraient placés sous l'administration des Nations Unies. Au point de vue économique, la Palestine

devait constituer une union. Ces propositions, avec certaines modifications, furent approuvées, en novembre 1947, par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette décision causa beaucoup d'amertume chez les Arabes et conduisit à des conflits sanglants en Palestine. Une nouvelle Commission pour la Palestine, créée par les Nations Unies et chargée de faire appliquer la décision de partage, n'aboutit à aucun résultat pratique.

En Palestine, les conflits entre Arabes et Juifs prirent un caractère de plus en plus grave au printemps 1948, du fait que la Grande-Bretagne, qui dès septembre 1947 avait annoncé à l'Assemblée générale des Nations Unies son intention d'abandonner son mandat sur la Palestine, se préparait à quitter le pays. Sous l'influence de ces événements défavorables, le Conseil de sécurité des Nations Unies tenta d'arranger un armistice entre les deux parties, et le 14 mai 1948, l'Assemblée générale décida de nommer un médiateur spécial pour la Palestine qui aurait pour tâche principale de poser les bases d'un règlement pacifique dans le pays. Le jour suivant, le 15 mai 1948, les autorités britanniques quittèrent la Palestine et le même jour le nouvel Etat d'Israël était proclamé. C'est cette proclamation qui marqua le début de la guerre véritable entre les Etats arabes et les Juifs.

Le 20 mai 1948, le comte Bernadotte fut nommé Médiateur des Nations Unies en Palestine. A la suite de représentations du Conseil de sécurité, les parties, avec la coopération active du Médiateur, acceptèrent une suspension d'armes de quatre semaines, qui devait commencer le 11 juin 1948. Pour le contrôle de la trêve, les Nations Unies mirent à la disposition du Médiateur un nombre important d'officiers, appelés observateurs. Après de longues et multiples discussions avec les parties, le comte Bernadotte présenta, pour la solution de la question palestinienne, une proposition préliminaire qui devait servir de base aux discussions entre les parties. Cette proposition, présentée le 27 juin pendant la trêve, s'écartait du plan de partage de l'Assemblée sur les points suivants. Le Negev, dans le sud de la Palestine, que l'Assemblée avait attribué aux Juifs, serait maintenant en tout ou en partie aux Arabes. Par contre, la Galilée occidentale, que l'Assemblée avait envisagé d'attribuer aux Arabes, serait donnée en tout ou en partie aux Juifs. La ville de Jérusalem, qui primitivement devait être placée sous l'administration des Nations Unies, était maintenant

comprise dans la zone arabe; cependant, la proposition prévoyait un certain degré d'autonomie pour les parties juives de la ville et une protection spéciale pour les Lieux Saints. Arabes et Juifs refusèrent d'accepter ce plan comme base de négociation et les hostilités reprirent à l'expiration de la trêve. L'action des Nations Unies et les efforts du Médiateur réussirent à faire accepter aux deux parties une nouvelle trêve, qui entra en vigueur le 13 juillet 1948 et dont la durée, cette fois, n'était pas limitée. Mais les efforts répétés du comte Bernadotte pour rapprocher les deux parties restèrent vains. Dans son dernier rapport aux Nations Unies, le 16 septembre 1948, qui contenait certaines modifications aux propositions de juin, le comte Bernadotte déclarait que si les Nations Unies parvenaient à assurer un règlement ferme et impartial des problèmes politiques, on pouvait espérer trouver un compromis entre les positions adverses, sinon officiellement, du moins par accord tacite.

II. SITUATION A JERUSALEM AU MOMENT DE L'ASSASSINAT

Au moment de l'assassinat du comte Bernadotte, le front des forces arabes et juives passait à travers Jérusalem (voir la carte). Les Arabes tenaient la partie orientale de la ville, y compris la vieille Ville et les Lieux Saints, tandis que la partie occidentale, la Ville neuve, était occupée par les Juifs. Sur une partie du front, surtout le long de la limite de la vieille Ville, les deux lignes de front étaient rapprochées l'une de l'autre. Ailleurs, des zones neutres avaient été constituées entre les lignes. Tel était le cas, par exemple, dans la partie sud de la ville, où une zone comprenant le Palais du Gouvernement (Résidence du Haut commissaire britannique pendant le mandat) et l'Ecole d'agriculture, avait été évacuée par les combattants, grâce à l'intervention des Nations Unies. Cette zone, située sur une hauteur, présentait une grande importance tactique, car elle aurait permis à l'artillerie de dominer les lignes de communication arabes entre la ville et la région située à l'est. En août 1948, de violents conflits entre Arabes et Juifs s'étaient produits malgré la trêve. Au début de septembre, les deux parties avaient accepté d'évacuer la zone.

Au nord-est de Jérusalem, dans la zone arabe, il existait une zone spéciale démilitarisée, le mont Scopus, où se trouvaient certaines institutions culturelles et des hôpitaux.

Le Gouverneur militaire de Jérusalem, M. Bernhard Joseph, recevait ses ordres directement du Gouvernement israélien qui avait son siège à Tel-Aviv. Il était également chargé de l'administration civile dans les parties de la ville occupées par les Juifs. Le commandement direct des forces militaires juives à Jérusalem était confié au lieutenant-colonel Dayan. Aux termes de la trêve en vigueur depuis le 15 juillet 1948, les parties ne devaient pas lancer d'attaques, mais pouvaient répondre au feu de l'ennemi. Comme il n'était pas possible de déterminer d'où provenaient les tirs, il s'en produisait souvent sans que les observateurs des Nations Unies, qui avaient pour mission de surveiller la trêve, pussent intervenir, en particulier pendant la nuit et le matin. Comme les mouvements d'avance étaient interdits, les tirs se concentraient sur la ligne de front elle-même; dans les autres parties de la ville, la vie suivait un cours à peu près normal. D'après le journal tenu par l'un des observateurs suédois - le commandant Magnus af Petersens, qui était stationné

au mont Scopus - on sait que, pendant la première moitié d'août, la situation à Jérusalem était relativement calme. Le 17 août, l'occupation temporaire du Palais du Gouvernement par les forces juives déclencha de grands combats. Quelques jours plus tard, un calme relatif régnait de nouveau. Le 7 septembre, la bataille se ralluma et la situation resta assez troublée jusqu'au 14 septembre. Après une accalmie d'un ou deux jours, de violents échanges de coups de feu se produisirent le soir du 16 septembre. Ainsi, lors de la dernière visite du comte Bernadotte à Jérusalem, le 17 septembre, la situation dans la ville était troublée.

Au moment de l'assassinat, environ 80 observateurs des Nations Unies exerçaient leurs fonctions dans la région de Jérusalem. Ils étaient divisés en trois groupes : un pour le côté arabe, un pour le côté juif et un pour la zone démilitarisée du mont Scopus. Dans la partie juive de la ville, le chef des observateurs était alors un officier de l'infanterie de marine des Etats-Unis (U.S. Marines), le commander William Cox. Du côté arabe, le chef des observateurs était un autre officier américain. Sur le mont Scopus, un officier français, le colonel Bonnot, occupait une fonction analogue. Il avait sous ses ordres le commandant af Petersens déjà mentionné qui, au moment de l'assassinat, était le seul officier suédois stationné dans la zone de Jérusalem. Pour l'ensemble de la zone de Jérusalem, tous les observateurs étaient sous les ordres d'un chef commun, stationné sur le mont Scopus. Le colonel Nils Brunsson exerçait cette fonction pendant la première période; mais au moment de l'assassinat, il se trouvait en permission en Suède. A partir du 14 septembre, il avait été remplacé par le colonel Sérot, de l'armée française, qui fut assassiné en même temps que le comte Bernadotte. Le chef de l'ensemble de l'organisation de contrôle en Palestine était le major-général Age Lundström, stationné à Haïfa. Il dépendait lui-même du Médiateur, le comte Bernadotte.

III. ORGANISATIONS COMBATTANTES IRREGULIERES EN PALESTINE

On a déjà mentionné que durant les troubles qui suivirent l'opposition arabe aux immigrants juifs, quelques années avant le début de la Deuxième guerre mondiale, il s'était constitué deux organisations paramilitaires juives connues sous les noms de Irgoun Zvai Leumi et de Groupe Stern. L'un des buts de ces organisations était probablement de s'opposer aux principes politiques et aux actes des milieux dirigeants juifs en Palestine et, en particulier, de recourir, pour défendre les intérêts nationaux des Juifs, à des moyens plus efficaces que ceux que les dirigeants jugeaient opportuns et étaient disposés à employer par l'intermédiaire de l'Haganah.

En 1939, le Gouvernement britannique avait publié, sur la question palestinienne, un Livre Blanc qui se terminait par un exposé des mesures que le Gouvernement se proposait de prendre en la matière. D'après ce document, la Palestine devait constituer un Etat indépendant où Arabes et Juifs partageraient les responsabilités du Gouvernement et où l'immigration juive serait limitée à 10.000 personnes par an pendant les cinq premières années, pour s'arrêter complètement ensuite. Cette déclaration suscita une grande émotion chez les Juifs, non seulement parce qu'elle allait à l'encontre de leurs efforts pour créer un Etat purement juif, mais encore parce qu'elle proposait de limiter strictement le volume de l'immigration. Les Juifs de Palestine, et plus spécialement l'Irgoun Zvai Leumi et le Groupe Stern, en vinrent à considérer la Grande-Bretagne comme le véritable ennemi du nationalisme juif. Le fait que la Grande-Bretagne refusa pendant la Deuxième guerre mondiale de permettre aux réfugiés qui fuyaient les persécutions antisémites en Europe de chercher refuge en Palestine, semble avoir constitué une cause spéciale d'amertume.

Il existait sans aucun doute une rivalité à certains égards entre les deux organisations dont les convictions politiques étaient différentes, mais elles avaient un but commun et luttèrent l'une et l'autre pour instaurer un Etat purement juif qui comprendrait toute la Palestine et aurait Jérusalem pour capitale. L'un des principaux points de leur programme qui, pour des raisons religieuses et historiques, présentait à leurs yeux une très grande importance, était que Jérusalem devait devenir une ville juive. Les membres du Groupe Stern ou, comme on les appelle le plus souvent en Palestine, les LHY, d'après les

les initiales des mots hébreux "combattants de la liberté d'Israël", avaient pour insigne une main d'argent et la parole des Psaumes: "Si je t'oublie, Jérusalem, que ma main droite m'oublie".

La réalisation d'un programme de cette nature était également le but du mouvement sioniste et le rêve de la plupart des Juifs du monde. Il n'est donc pas surprenant que les deux organisations, au moins à l'origine, aient été soutenues non seulement en Palestine, mais encore dans d'autres pays qui possédaient une population juive. Elles recevaient ainsi une assistance financière très importante pour leurs activités.

Après un certain temps cependant, les organisations juives dirigeantes et la plupart des milieux juifs responsables se détachèrent de l'Irgoun et du Groupe Stern, par suite des activités terroristes que ces deux groupes avaient entreprises pour atteindre leur but. Etant donné la politique de ces organisations, il est naturel que leur activité ait atteint son maximum sous le régime du Mandat; leurs chefs auraient déclaré que les deux groupes seraient dissous et cesseraient d'agir dès qu'un Etat juif indépendant serait constitué. Tel n'a pas été le cas cependant.

Pour affermir son autorité dans le pays, notamment dans l'armée, et pour montrer au monde qu'il était capable de maintenir l'ordre intérieur et la sécurité publique, le Gouvernement d'Israël se trouva obligé, après la déclaration d'indépendance, de prendre des mesures contre les deux organisations. Une Commission spéciale fut créée à cette fin. Peu à peu, le Gouvernement parvint, avec l'aide de ses forces militaires, à persuader ces deux groupes d'abandonner leurs activités et de permettre à leurs forces d'entrer dans l'armée régulière. Toutefois, la zone de Jérusalem constituait une exception et les organisations y conservaient leur autonomie. Les groupes de Jérusalem des deux organisations n'accepteraient de se soumettre à l'autorité du Gouvernement qu'à certaines conditions, notamment que leurs forces continueraient à constituer des unités spéciales stationnées à Jérusalem seulement, et qu'elles auraient toute liberté d'action en cas de changement quelconque dans le statut de la ville. Le Gouvernement ne pouvait évidemment pas accepter ces conditions. Au moment de l'assassinat du comte Bernadotte, le Gouvernement n'avait encore

rien décidé de définitif en ce qui concerne les mesures à prendre contre les groupes de Jérusalem des deux organisations et les forces militaires spéciales qu'elles maintenaient dans la ville.

Si l'on veut comprendre les hésitations du Gouvernement à employer toutes ses ressources pour régler la question des groupes spéciaux à Jérusalem, il faut sans doute se représenter la situation qui régnait alors dans la ville et dans l'ensemble de la Palestine. Il est naturel que le Gouvernement ait voulu éviter à tout prix des conflits internes dans une situation où toutes les ressources disponibles étaient nécessaires pour la défense commune de l'Etat contre les ennemis extérieurs. Il convient de mentionner ici que les forces militaires de l'Irgoun et du Groupe Stern occupaient d'importants secteurs du front de Jérusalem. Les hésitations du Gouvernement avaient peut-être aussi d'autres causes. Bien qu'elles aient eu recours à des procédés que l'on considère généralement comme regrettables, les deux organisations avaient lutté énergiquement pour l'objectif commun de la plupart des Juifs. On peut donc supposer qu'elles conservaient la faveur de nombreux éléments de la population, ce qui rendait difficile toute action contre elles. Si une grande partie de la police partageait cette attitude, on pouvait craindre qu'une tentative de recours à la force n'aboutit à un échec et de compromit l'autorité du Gouvernement.

IV. LE DERNIER VOYAGE DU COMTE BERNADOTTE EN PALESTINE

Le 16 septembre 1948, le jour même où le comte Bernadotte terminait son dernier rapport à l'Organisation des Nations Unies, il quitta Rhodes, qui avait été son quartier général depuis qu'il était médiateur, dans un avion que l'Organisation avait mis à sa disposition. L'itinéraire du voyage prévoyait des visites à Beyrouth et à Damas le jeudi 16 septembre, puis à Jérusalem le vendredi 17; il devait passer la nuit à Jérusalem, se rendre à Bagdad le samedi 18 et rentrer à Rhodes le dimanche 19. L'itinéraire ne donnait pas le détail du programme des visites dans ces divers endroits. La première intention du comte Bernadotte avait été de se mettre en route un jour plus tôt, c'est-à-dire le 15 septembre, et, par conséquent, d'arriver à Jérusalem le 16. Le quartier général des observateurs des Nations Unies à Haïfa avait été avisé télégraphiquement, par la voie ordinaire, de ce voyage; l'envoi de ce télégramme avait pour but de permettre au personnel des Nations Unies de prendre, de concert avec les autorités locales, les dispositions nécessaires pour la visite du Médiateur. Aussi, le changement de programme fut-il également annoncé par télégramme.

Quand le comte Bernadotte quitta Rhodes pour Beyrouth au matin du 16 septembre, il était accompagné du lieutenant Jan de Geer, chef de ses services personnels, du docteur Rudolf Ullmark, son médecin, de Mademoiselle Barbro Wessel, sa secrétaire, et de Kull, son valet de chambre. A Beyrouth, il fut rejoint par le général Lundström et le colonel Miles Flach, aide-de-camp personnel du général. Le groupe reprit alors le voyage jusqu'à Damas où il arriva le même jour, à deux heures de l'après-midi. Les voyageurs demeurèrent le reste de la journée à Damas où ils passèrent également la nuit.

Le vendredi 17 septembre, à neuf heures et demie du matin, le comte Bernadotte et le groupe qui l'accompagnait quittèrent Damas par avion pour l'aérodrome de Qalandiya, situé à environ dix kilomètres au nord de Jérusalem, dans le secteur arabe. Pendant le voyage un télégramme, qui, dans la suite, se révéla apocryphe, annonça qu'il était interdit aux avions d'atterrir à Qalandiya et que l'on ferait feu sur tout appareil qui tenterait d'atterrir. Nul ne prêta attention au télégramme et l'avion atterrit sans encombre à Qalandiya vers dix heures et demie du matin. A l'aérodrome, le comte Bernadotte et le groupe qui

l'accompagnait furent reçus par le Commandant en chef des forces arabes pour la région de Jérusalem, le colonel Abdullah-el-Tel et quelques observateurs des Nations Unies : le colonel Sérot, le colonel Bonot, le Major af Petersens et le Major belge André Massart. De Qalandiya, le comte Bernadotte, accompagné du général Lundström, du colonel Flach, du lieutenant de Geer, du colonel Bonot et du Major Massart, continua en voiture jusqu'à Ramallah, situé à environ cinq kilomètres au nord, pour y rencontrer le général de brigade Lash qui commandait la légion arabe. Le reste du groupe qui avait accompagné le comte Bernadotte se dirigea vers le sud en direction de Jérusalem jusqu'à l'Ecole américaine située dans la partie nord-est de la ville, où il devait attendre le Médiateur et ses compagnons pour passer avec eux la ligne de feu. Le général Lundström avait proposé d'éviter cette entrée, qui, bien qu'employée par les observateurs, passait pour dangereuse, et il avait suggéré que le groupe fît un détour pour entrer dans la ville par le côté ouest. Mais le comte Bernadotte rejeta la proposition en indiquant qu'il tenait à s'exposer aux mêmes risques que les observateurs et que nul n'avait le droit de l'empêcher de traverser les lignes là où il le jugerait bon.

Pendant que la voiture se dirigeait vers Ramallah, le général Lundström, à propos du message qu'ils avaient reçu pendant le voyage aérien jusqu'à Qalandiya, aborda la question d'une escorte et recommanda de demander une escorte au général Lash pour le voyage de Ramallah jusqu'à la ligne de feu de Jérusalem. Le colonel Bonot appuya cette proposition mais le comte Bernadotte repoussa l'idée et fit remarquer en suédois, qu'à titre de représentant et de Médiateur des Nations Unies, il avait le droit d'aller où il voulait en Palestine, sans armes et sans protection. A l'issue de la visite au général Lash, le comte Bernadotte eut un entretien privé avec lui dans une autre pièce. Pendant ce temps, le général Lundström s'adressait à un officier britannique appartenant à la légion arabe qui se trouvait présent et lui demandait une escorte pour le trajet qui devait s'effectuer dans le secteur arabe jusqu'à Jérusalem. L'officier donna des ordres par téléphone pour fournir une escorte. Aussitôt après, le comte Bernadotte revint de son entretien avec le général Lash et le général Lundström lui dit alors qu'une escorte allait venir. Le comte Bernadotte haussa les épaules et dit : "Pourvu que cela ne demande pas trop longtemps". Il dit alors, en anglais, qu'en tant que Médiateur, il avait le droit de se déplacer en

Palestine où il l'entendait, sans armes et sans protection. Il attendit quelque temps, mais aucune escorte n'apparut; le comte Bernadotte et le groupe qui l'accompagnait quittèrent alors Ramallah.. A quelques centaines de mètres de là, ils rencontrèrent un véhicule blindé appartenant à la légion arabe qui fit demi-tour et qui, avec une jeep arrivée plus tard, escorta la voiture du comte Bernadotte pendant le reste du trajet à travers le secteur arabe. A l'Ecole américaine, le groupe rejoignit ceux qui les attendaient et tous passèrent la ligne ensemble, à un moment fixé d'avance, vers midi 30, à l'endroit dit Porte Mandelbaum. Du côté israélien, ils furent reçus par le colonel Frank Begley, officier de l'armée des Etats-Unis appartenant au Service de sécurité des Nations Unies, et par un officier de liaison israélien, le capitaine M. Hillman. Il n'y avait pas d'escorte israélienne à cet endroit. Après cinq minutes environ de trajet, le groupe parvint à un bâtiment, situé au centre de la ville, qui appartenait à l'Union chrétienne de jeunes gens (YMCA) et où le comte Bernadotte et ses compagnons devaient demeurer pendant leur séjour à Jérusalem. Un certain nombre d'observateurs des Nations Unies étaient cantonnés dans cet édifice, mais la plupart vivaient à l'hôtel King David qui lui faisait face.

V. EVENEMENTS QUI PRECEDERENT IMMEDIATEMENT L'ASSASSINAT

En sa qualité de principal observateur pour la région de Jérusalem, le colonel Sérot avait déjà été informé que, pendant son séjour à Jérusalem, le comte Bernadotte avait l'intention de visiter le Palais du Gouvernement qui se trouvait dans une zone neutre, dans la partie sud de la ville. La raison de cette visite était que le comte Bernadotte désirait étudier la possibilité d'établir son quartier général dans le Palais du Gouvernement. Il est probable que l'YMCA, aussi bien que les autorités israéliennes, les officiers de liaison et les postes israéliens qui se trouvaient sur le chemin menant au Palais du Gouvernement étaient au courant de ce projet de visite. Au cours du voyage, il fallait traverser les lignes israéliennes. Le jeudi 16 septembre, le docteur Pierre Fasel, docteur suisse de la Croix-Rouge chargé de l'hôpital qui occupait le Palais du Gouvernement, avait appris de l'observateur principal pour le secteur juif de la ville, le commander Cox, que le comte Bernadotte avait l'intention de se rendre au Palais du Gouvernement, le vendredi, mais qu'il était impossible de préciser le moment exact de cette visite. Vers 13 heures 30, le commander Cox téléphona à un adjoint militaire auprès des autorités israéliennes (Harry Wax) que le comte Bernadotte désirait visiter le Palais du Gouvernement après déjeuner.

Après avoir déjeuné dans l'immeuble du YMCA, le comte Bernadotte et son groupe se mirent en route, vers 15 heures, pour se rendre au Palais du Gouvernement. Le comte Bernadotte était accompagné du général Lundström, du colonel Flach, du lieutenant de Geer, de Mlle Wessel, du colonel Sérot, du colonel Begley, du commander Cox, du major Massart et du capitaine Hillman. Il y avait deux voitures, une De Soto conduite par le major Massart et une Chrysler conduite par le colonel Begley. Chaque voiture arborait deux drapeaux, le petit drapeau bleu des Nations Unies et un drapeau blanc, tous deux montés sur tige et placés sur les garde-boue avant, l'un à droite, l'autre à gauche. Les quatre drapeaux étaient du même type et mesuraient 50 centimètres sur 50. Il n'y avait pas d'escorte. Tous les voyageurs, y compris l'officier de liaison israélien, étaient sans armes.

En quittant l'YMCA, le groupe se dirigea d'abord vers l'ouest, au-delà du collège Terra Sancta, puis vers le sud, en traversant Kirja Samuel (partie ouest du quartier de Telbiya indiqué sur la carte) et El Qatamon. Les voitures tournèrent ensuite vers l'est et traversèrent le quartier grec et le quartier allemand. Ensuite, la route continuait en direction générale du sud-est et, au sud de la gare du chemin de fer, passait du secteur juif dans la zone neutre où

se trouve le Palais du Gouvernement. C'est la situation militaire régnant dans la ville qui avait obligé à faire ce détour. La gare du chemin de fer était une zone militaire interdite qu'il était impossible de traverser en voiture. Le chemin suivi par le comte Bernadotte et son groupe était, à ce moment-là, le seul que l'on pût utiliser pour aller de l'YMCA au Palais du Gouvernement, sauf pour le parcours qui allait du bâtiment de l'YMCA vers l'ouest jusqu'à Kirja Samuel, pour lequel on aurait pu prendre d'autres rues. Tous ceux qui avaient vu le groupe sortir par cette route pouvaient donc présumer que le voyage de retour s'effectuerait par la même route. Pendant le trajet, qui dura environ dix minutes, il ne se produisit aucun incident digne de mention. Les voitures furent arrêtées pendant quelques instants à un poste de contrôle (barrière routière) situé dans le quartier grec et gardé par les forces militaires israéliennes.

Au Palais du Gouvernement, le comte Bernadotte et son groupe furent reçus par le docteur Fasel de la Croix-Rouge qui leur fit visiter la résidence. Le groupe regarda pendant quelque temps le panorama de Jérusalem du haut de la terrasse. Pendant la visite, les infirmières de l'hôpital servirent le thé, puis le comte Bernadotte causa pendant un quart d'heure environ avec quelques officiers égyptiens qui avaient sollicité une entrevue.

Du Palais du Gouvernement, le comte Bernadotte et son groupe, accompagnés du docteur Fasel qui conduisait une voiture Hudson gris foncé portant les armes de la Croix-Rouge, se rendirent à l'Ecole d'agriculture située à environ cinq cents mètres à l'ouest du Palais du Gouvernement et un peu à l'écart de la grande route qui mène à la ville. Cette visite eut lieu sur une suggestion du général Lundström et du docteur Fasel. Le général, qui avait auparavant visité l'Ecole, s'était plaint, mais en vain, de certaines infractions aux règlements. La directrice de l'Ecole n'était pas à ce moment-là sur les lieux. On constata que les règlements concernant l'Ecole se trouvaient au YMCA et le docteur Fasel fut invité à y accompagner le groupe. La visite à l'Ecole d'agriculture avait duré vingt minutes au plus. C'est là que fut prise la dernière photo du comte Bernadotte. Cette photographie qui montre également quelques-uns des autres membres du groupe, dont le colonel Sérot, a été donnée à l'enquêteur par le Ministre de Suède au Caire, M. Bagge, qui l'avait reçue du capitaine Hillman.

VI. L'ASSASSINAT

Le voyage de retour de l'École d'agriculture au bâtiment de l'YMCA commença vers cinq heures de l'après-midi. Comme on l'a déjà dit, le groupe devait emprunter la même route que celle qu'il avait suivie pour se rendre au Palais du Gouvernement. Les voitures avançaient dans l'ordre suivant : la première était conduite par le major Massart, la deuxième par le docteur Fasel et la dernière par le colonel Begley. Le schéma ci-dessous indique les places qu'occupaient les voyageurs.

Première voiture :

	3	5
	2	
	1	4

Deuxième voiture :

	6	

Troisième voiture :

	8	11
		10
	7	9

1. Major Massart

2. Mlle Wessel

3. Capitaine Hillman

4. Lieutenant de Geer

5. Colonel Flach

6. Docteur Fasel

7. Colonel Begley

8. Commander Cox

9. Général Lundström

10. Colonel Sérot

11. Comte Bernadotte

Au cours du voyage de retour, les voitures furent à nouveau retenues quelque temps au poste de contrôle déjà mentionné qui se trouve dans le quartier grec. Les Suédois qui faisaient partie du groupe ont déclaré, lors des interrogatoires, qu'au moment où les voitures approchaient, la barrière fut manoeuvrée d'une façon qu'ils ont interprétée plus tard comme un signal destiné à faire savoir aux assassins que les automobiles approchaient ou que le comte Bernadotte se trouvait dans la troisième voiture. Cependant, d'après les renseignements que l'on possède maintenant sur les préparatifs de l'assassinat, il semble que, de toutes façons, ce signal n'était pas nécessaire pour avertir les assassins du retour du Médiateur.

Peu après avoir dépassé le poste de contrôle, le capitaine Hillman signala à ses compagnons un véhicule blindé qu'ils avaient rencontré, et il leur dit : "Tenez, voilà le docteur Joseph". En réponse à une question du lieutenant de Geer, le capitaine Hillman confirma que c'était le docteur Joseph qu'il avait vu dans le véhicule blindé.

Les voitures traversèrent alors le quartier d'El Qatamon dans le secteur nord, et arrivèrent à un poste de police et à une barricade auprès de laquelle se tenaient un agent de police et un garde civique. Les gardes, qui n'avaient pour mission que de vérifier les transports de marchandises, n'arrêtèrent pas le groupe du comte Bernadotte. Près de la barricade, les trois voitures dépassèrent un camion militaire de dépannage dans lequel se trouvaient trois soldats. Au nord de la barricade, la route montait. Quand les trois voitures eurent dépassé le haut de la côte et se trouvèrent à environ 150 mètres au nord de la barricade, elles furent arrêtées par une jeep placée en travers qui obstruait le passage et dont la partie arrière touchait l'un des côtés de la route. Les trois voitures freinèrent et s'arrêtèrent à quelques mètres les unes des autres. Le camion de dépannage qu'elles avaient dépassé se trouvait alors à environ 30 ou 40 mètres derrière la voiture du comte Bernadotte. La route était bordée de chaque côté par des bâtiments. Vers la gauche par rapport à la marche des voitures, c'est-à-dire du côté ouest de la ville, il y avait, notamment, un peu en arrière de la route, un groupe important d'habitations appelé maisons "Bieberman" et, près de la route, une maison appelée "Tnuva" où était installé un magasin. C'est exactement en face de cette maison que les voitures furent arrêtées par la jeep. Dans la jeep, outre le chauffeur, se trouvaient trois hommes munis d'armes automatiques. Tous quatre portaient des uniformes khakis.

La jeep avait été sur les lieux assez longtemps avant l'arrivée du groupe du comte Bernadotte. La femme du propriétaire de la boutique "Tnuva" l'avait remarquée environ une demi heure plus tôt et le boutiquier lui-même l'avait vue environ une heure auparavant. Une troisième personne une heure ou deux avant l'attaque, avait vu une jeep aller et venir sur la route et trois hommes debout à l'extérieur de la boutique, et il est à présumer que cette jeep était celle qu'avaient aperçue le boutiquier et sa femme. Cinq enfants, une fillette de quinze ans, trois garçons d'une douzaine d'années et une petite fille de onze ans, avaient également remarqué la jeep et ses occupants. Deux des garçons parlèrent aux hommes et leur demandèrent quelle sorte d'armes ils avaient. En raison de la côte déjà mentionnée, il était impossible, de la barricade située au poste de police de El Qatamon, de voir le bâtiment de la "Tnuva" et ce qui se passait aux alentours. L'agent de police debout près de la barricade a déclaré qu'au moment où les voitures se sont arrêtées, il voyait l'arrière de la dernière automobile, c'est-à-dire celle dans laquelle se trouvait le comte Bernadotte.

Quand les voitures s'arrêtèrent, deux des hommes armés se dirigèrent vers la droite ¹⁾ de la première voiture, tandis que le troisième marchait le long des voitures vers la gauche, en direction de la troisième voiture dans laquelle le comte Bernadotte était assis avec ses compagnons. Les voyageurs ne remarquèrent d'abord rien d'extraordinaire dans l'attitude des hommes; ils pensèrent qu'il s'agissait d'un contrôle militaire quelconque, comme le fait était courant en Palestine à cette époque. Le capitaine Hillman cria quelques mots en hébreu aux hommes qui se trouvaient à droite de la voiture pour leur demander, selon ses propres dires, de laisser passer les voitures. Tout à coup, sans aucun avertissement les hommes ouvrirent le feu. Les deux hommes qui se trouvaient à droite tirèrent dans les pneus de la première voiture, probablement dans l'intention d'empêcher la poursuite. L'homme qui était à gauche avança son arme par la fenêtre arrière gauche, qui était ouverte, de la troisième voiture et tira un certain nombre de coups sur le comte Bernadotte et le colonel Sérot qui étaient assis sur le siège arrière. Cette attaque inattendue jeta naturellement une grande confusion parmi les membres du groupe et il est difficile de reconstituer les événements qui suivirent immédiatement. Il semble que le colonel Begley ait quitté la place qu'il occupait sur le siège d'avant de la dernière voiture et se soit dirigé vers le principal agresseur. Celui-ci se retira et fit feu à plusieurs reprises sur l'avant de la dernière voiture, transperçant le radiateur. Le colonel Begley reçut au visage quelques blessures sans gravité résultant probablement d'un coup de feu qui avait été tiré contre lui de très près, mais l'avait manqué. L'homme qui avait tiré sur le comte Bernadotte et le colonel Sérot abandonna sur place le canon et le chargeur de l'arme. On constata qu'il s'agissait d'une mitrailleuse Schmeisser qui peut se démonter en agissant sur une poignée, de façon que l'ensemble canon-chargeur se sépare de la crosse en entraînant le mécanisme de détente. Les trois hommes de la jeep coururent en direction de leur véhicule et deux d'entre eux sautèrent dans la voiture qui partit alors à vive allure en direction du nord. Des témoignages recueillis, il ressort que le troisième homme, le principal agresseur, ne put rattraper la jeep, mais disparut dans les environs. Cependant, le colonel Flach, le lieutenant de Geer et le capitaine Hillman, ainsi que le docteur Fasel, s'étaient précipités vers la dernière automobile pour voir ce qui s'était passé. Le comte Bernadotte était grièvement blessé et sans connaissance. Le colonel Sérot était mort sur le coup. Quant au général Lundström qui, comme le schéma l'indique,

1) Ici comme dans la suite de ce récit, les termes "droit" et "gauche" sont pris par rapport au sens de la marche des voitures.

était assis à la gauche du siège arrière, il était sain et sauf. Quelqu'un cria qu'ils devaient quitter les lieux le plus tôt possible et tous regagnèrent leurs voitures. Le capitaine Hillman monta dans la dernière voiture afin de montrer le chemin vers l'hôpital le plus proche, tandis que le commandeur Cox montait dans la voiture du docteur Fasel. Le colonel Begley passa devant les deux autres voitures et se dirigea à vive allure vers l'hôpital dit du Vieil-Hadassah, dans l'ancien quartier russe, où la voiture qui contenait les blessés suivie de près par les deux autres voitures, arriva quelques minutes plus tard. A l'hôpital, un docteur constata que le comte Bernadotte et le colonel Sérot étaient morts.

Les événements qui avaient eu lieu sur la scène du meurtre s'étaient déroulés en quelques minutes. Quand la fusillade commença, le chauffeur et l'un des soldats qui se trouvaient dans le camion de dépannage sautèrent de leur véhicule et le chauffeur se mit à courir vers le poste de police. Le troisième soldat resta quelques instants sur le camion. La fusillade finie il sauta lui aussi, du camion, se dirigea vers le lieu de l'attentat et saisit la partie de l'arme (le canon et le chargeur) abandonnée sur la route. Le chauffeur revint alors jusqu'au camion de dépannage et reprit son siège avec les deux soldats. Cependant, l'agent de police qui se trouvait à la barricade avait averti un sergent du poste de police et tous deux se rendirent à l'endroit où l'attaque avait eu lieu. Mais le garde civique qui se trouvait à la barricade resta où il était. Quand les deux agents de police arrivèrent sur les lieux, la jeep et les trois automobiles avaient disparu et le chauffeur du camion de dépannage allait mettre sa voiture en marche pour continuer sa route. Le soldat qui avait pris les pièces de la mitrailleuse les montra au sergent, qui lui demanda de les lui remettre. Mais le soldat les garda en disant qu'il les remettrait à la police militaire. Peu après, le camion de dépannage démarra.

Au moment de l'attentat, il y avait un certain nombre de gens sur les lieux ou aux environs. C'est ainsi que la fillette de quinze ans, dont il a déjà été question et qui venait du nord et se dirigeait vers El Qatamon, se trouvait à 20 mètres au sud des trois voitures quand la fusillade commença. De la route qui passe un peu au nord de l'endroit, deux des garçons mentionnés plus haut

virent la fusillade, l'un d'eux à une distance d'environ 30 mètres. Le troisième garçon était à quelque distance de la route à ce moment-là, et ne vit pas l'attaque proprement dite. La fillette de onze ans se trouvait près de la barricade au poste de police, à environ 150 mètres au sud. Le propriétaire de la boutique "Tnuva" et sa femme étaient tous les deux à l'intérieur de la boutique et sortirent quand la fusillade eut cessé. Ils virent alors s'éloigner la jeep et les trois voitures. Les gens qui se précipitèrent aux fenêtres et sur les balcons des maisons avoisinantes en entendant les coups de feu aperçurent un ou plusieurs des assassins.

Le matin qui suivit le meurtre, le corps des victimes fut transporté à l'hôpital gouvernemental d'Haïfa. L'autopsie permit de constater que le comte Bernadotte avait reçu six balles dans le bras gauche, dans la poitrine et dans la partie supérieure de l'estomac. Les balles qui avaient pénétré dans la poitrine avaient gravement atteint les poumons et le cœur. Le colonel Sérot avait reçu environ dix-huit balles dans le bras droit, la tête et la poitrine.

VII. GRANDES LIGNES DES MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ISRAËLIENNES
A L'OCCASION DU MEURTRE,
AINSI QUE DU PROCES DES CHEFS DU GROUPE STERN

Le rapport sommaire que nous présentons ici au sujet de l'enquête ouverte par les autorités après l'assassinat est principalement fondé sur le rapport concernant les mesures spéciales, et sur les procès-verbaux de témoignages recueillis pendant les premières enquêtes, tous fournis par l'Etat d'Israël, sur les renseignements reçus d'Israël en réponse à certaines questions posées par le Gouvernement suédois, et sur des déclarations parues dans la presse israélienne. Le Gouvernement d'Israël n'a présenté aucun rapport complet sur l'enquête.

Dès que M. A. Rabinowitz, Directeur adjoint de la police pour la Section criminelle à Jérusalem fut informé du meurtre, dans la soirée du vendredi 17 septembre, il prit l'enquête en main et se rendit sur les lieux du crime. Le dimanche 19, le Directeur principal du siège de la Section criminelle, R. Lustig, se chargea personnellement de l'enquête. Le soir du meurtre, le Directeur de la police pour la circonscription de Jérusalem, Y. Schiff, se rendit à l'hôpital de Hadassah où, après s'être entretenu avec le docteur Joseph, Gouverneur militaire, et le lieutenant colonel Dayan, commandant militaire de l'endroit, ils décidèrent des mesures à prendre sans délai, outre l'enquête de police elle-même, afin d'appréhender les meurtriers et d'assurer l'ordre public.

D'après les déclarations du Gouvernement israélien, les frontières du pays furent fermées après le meurtre. Les navires furent retenus dans les ports et les avions requèrent l'interdiction de décoller. Jérusalem fut entourée d'un cordon de sécurité et toutes les issues de la ville furent surveillées. On ne connaît cependant pas à quel moment précis ces mesures furent prises. Le lendemain du meurtre, un certain nombre de témoins, à savoir le capitaine Hillman, le commandeur Cox et trois des enfants qui s'étaient trouvés sur les lieux du crime, furent interrogés. Le Directeur adjoint Rabinowitz, qui dirigeait l'enquête, procéda à un premier examen préliminaire de la voiture des victimes et il se rendit sur les lieux de l'attentat.

Le soir même du meurtre, des notes dactylographiées étaient distribuées à Jérusalem, notamment aux observateurs des Nations Unies et aux consuls étrangers. Dans ces notes, une organisation qui s'intitulait Hazit Hamoledeth (Front de la Patrie) déclarait qu'elle avait commis l'attentat. Les pouvoirs publics

s'estimèrent en droit de présumer que cette organisation était une ramification du groupe Stern et que c'était ce groupe qui avait été l'instigateur du meurtre. Dans un discours prononcé une semaine après le crime et rapporté par la presse israélienne, le Premier Ministre Ben Gurion déclarait que cette conclusion était fondée sur ce qui semblait résulter d'une enquête rapide menée dans certains milieux. Dans l'après-midi du jour qui suivit le meurtre, l'état de siège était déclaré à Jérusalem et les pouvoirs publics firent occuper les postes que possédait le groupe Stern dans la ville, arrêtèrent un nombre considérable de personnes et saisirent des armes et des munitions. Des membres du groupe Stern furent également arrêtés dans d'autres régions du pays. Ainsi, pendant la semaine qui suivit l'assassinat, 184 membres du groupe Stern furent arrêtés à Jérusalem et 82 dans d'autres régions du pays. Le 29 septembre, deux chefs du groupe Stern, Nathan Friedman-Yellin et Matatiah Shmuelevitz étaient arrêtés à Haïfa. D'après le rapport officiel du Gouvernement israélien, les arrestations avaient à la fois pour objet de découvrir les auteurs du meurtre et de liquider le groupe Stern.

L'enquête de police se poursuivait en même temps qu'avaient lieu ces arrestations. Le dimanche 19, plusieurs autres témoins furent entendus, notamment le colonel Flach, le docteur Fasel et le major Massart. Le même jour, le signalement de l'un des assaillants, fondée sur des renseignements donnés la veille par le commandeur Cox, était envoyé à tous les postes de police de Jérusalem et à la police militaire. Ce même dimanche, le Directeur adjoint Rabinowitz demandait à la Direction de la radiodiffusion israélienne de lancer un appel au public, l'invitant à donner à la police tous les renseignements qui pourraient aider à découvrir les criminels.

Une semaine après l'assassinat, la presse annonçait que le Gouvernement offrait une récompense de 5.000 livres israéliennes pour tous renseignements qui pourraient amener l'arrestation et la condamnation des meurtriers. A propos de cette annonce, il fut déclaré que le Premier Ministre faisait appel au public pour qu'il donne aux autorités toute l'aide nécessaire pour retrouver les coupables.

Les audiences de témoins se poursuivirent pendant l'enquête de police. D'après les procès-verbaux, un total d'environ 30 personnes avaient été interrogées par la police à la date du 27 septembre. En outre, la police avait reçu des déclarations écrites, indépendantes de l'enquête de la police, et rédigées l'une par le général Lundström et le colonel Begley, et l'autre par le colonel Flach,

le lieutenant de Geer, le major Massart et Mlle Wessel.

Le jeudi 23 septembre, le journal The Palestine Post publiait une déclaration selon laquelle le mardi, deux jeunes gens et deux jeunes filles avaient été accusés à Tel-Aviv de venir en aide aux organisations terroristes. L'accusation déclarait que le samedi 18 septembre, ils avaient distribué des tracts concernant le meurtre du comte Bernadotte. Le journal ajoutait qu'ils avaient été relâchés sous caution d'une livre israélienne 25 chacun. Le même journal relatait que le jour précédent (22 septembre), des tracts émanant de l'organisation Hazit Hamoledeth (Front de la Patrie) avaient été trouvés sur les murs et panneaux d'affichage de Jérusalem.

La partie de l'arme, c'est-à-dire le canon et le chargeur qui lui était joint, qu'un soldat avait ramassée sur le lieu de l'attentat, avait été remise à la police militaire le même soir; d'après les procès-verbaux, il semble qu'elle ait été remise à la police civile le dimanche 19 septembre. Trois jours après, le 22 septembre, la Section criminelle envoyait l'objet à un atelier d'armurerie aux fins d'examen. Un rapport rédigé le jour suivant déclarait que le canon semblait avoir été utilisé pour tirer quelques jours auparavant, que le canon fonctionnait quand il était muni d'un fût avec un mécanisme de détente, et qu'une cartouche chargée, prise parmi les cinq qui restaient dans le chargeur, était en état de servir. Le 26 septembre, la Section technique recevait, pour enquête, de la Section criminelle un certain nombre de balles et d'étuis recueillis en divers endroits. Dans un rapport en date du 1er mars 1949, la Section technique déclarait que les balles avaient été tirées par la mitraillette Schmeisser dont on avait trouvé le canon et le chargeur sur les lieux du crime.

Cependant, les recherches entreprises par les pouvoirs publics n'aboutirent pas à l'arrestation des agresseurs et l'action entreprise contre le groupe Stern ne permit pas de pouvoir poursuivre pour ce meurtre l'un quelconque de ses membres. Les deux chefs du groupe Stern, Friedman-Yellin et Shmuelevitz, furent cependant traduits en décembre 1948 devant un tribunal militaire et mis en accusation conformément à des ordonnances spéciales concernant la répression du terrorisme pour avoir déployé une activité de cette nature et avoir appartenu à des groupements terroristes. Les accusés reconnurent avoir dirigé l'activité du groupe Stern à Jérusalem ainsi que dans le pays tout entier. Bien que les poursuites n'aient pas été en liaison directe avec l'inculpation d'assassinat, les débats portèrent en grande partie sur le meurtre, étant donné que le groupe

Stern était soupçonné de complicité. Les accusés affirmèrent ne rien connaître de l'organisation Hazit Hamoledeth et que le groupe Stern n'avait rien à voir avec le meurtre. Dans l'arrêté de jugement, la Cour déclara qu'elle n'était pas en mesure de déterminer avec une certitude quelconque que l'assassinat du comte Bernadotte avait eu lieu sur l'instigation du groupe Stern et qu'il était donc pour le moins douteux que le groupe Stern, en tant qu'organisation, fût coupable de cet assassinat. Le 2 février 1949, Friedman-Yellin et Shmuelevitz furent condamnés pour activité terroriste, le premier à 8 ans de prison et le second à 5 ans de la même peine. Douze jours plus tard, ils étaient relâchés aux termes d'une amnistie générale.

VIII. EXAMEN CRITIQUE DE L'ENQUETE MENEES PAR LA POLICE D'ISRAEL

L'examen critique ci-après de l'enquête menée par la police d'Israël est fondé sur l'hypothèse que la documentation fournie sur la demande des autorités suédoises est complète. Outre le mémorandum qu'il a envoyé en octobre 1949 à la suite de questions posées par les autorités suédoises sur certains aspects de l'affaire, l'Etat d'Israël a présenté une série de documents qui, selon le mémorandum, contient "les procès-verbaux des enquêtes et des dispositions préliminaires faites par la police et d'autres autorités à l'occasion de l'assassinat du comte Folke Bernadotte, ainsi que d'autres papiers et documents relatifs à l'enquête".

Pour apprécier la valeur de l'enquête effectuée par les autorités israéliennes au sujet du meurtre, il convient, semble-t-il, d'indiquer d'abord sous une forme méthodique, les mesures que, conformément aux usages internationaux en matière de police et en tenant compte des circonstances mêmes du crime, la police aurait dû prendre normalement pour retrouver les agresseurs. D'après ce principe, la liste suivante a été établie :

1. Mesures à prendre d'urgence pour appréhender les coupables.
2. Mesures destinées à isoler le lieu du crime.
3. Enquête sur les lieux :
 - a) Croquis et photographies des lieux;
 - b) Saisie d'objets;
 - c) Recherche et relevés des empreintes.
4. Examen des véhicules.
5. Diffusion du signalement des agresseurs.
6. Examen de l'arme et des munitions.
7. Recherche de la jeep utilisée par les agresseurs.
8. Recherche de l'origine des tracts.
9. Interrogatoire des témoins et enquêtes nouvelles qui peuvent en résulter.
10. Enquête de police concernant les membres du groupe Stern qui ont été arrêtés.

Dans les paragraphes qui suivent, les mesures prises par les autorités israéliennes, d'après les procès-verbaux et les autres documents communiqués, sont exposées point par point. Elles ont fait l'objet d'une étude minutieuse et l'on a tenu compte, le cas échéant, des arguments et des explications fournis par le Gouvernement d'Israël dans son premier rapport sur le crime et dans le mémorandum d'octobre 1949 déjà mentionné.

1. Mesures à prendre d'urgence pour appréhender les coupables

On a signalé plus haut que le Gouvernement d'Israël n'a pas fourni de rapport complet sur les progrès de l'enquête. A la suite de questions précises posées par les autorités suédoises au sujet, notamment, de l'identité des personnes chargées de préparer et d'effectuer l'enquête, le mémorandum israélien d'octobre 1949 déclarait que M. A. Rabinowitz, Directeur adjoint de la police criminelle, avait pris l'affaire en mains dans la soirée du 17 et effectué une visite préliminaire des lieux de l'assassinat. Le moment exact de cette visite n'était pas indiqué. Le mémorandum dit également que toutes les issues de Jérusalem étaient surveillées. Les procès-verbaux de l'enquête préliminaire ne donnent aucun détail sur les mesures prises immédiatement pour retrouver les criminels, si ce n'est que l'agent de police en faction au barrage de rue le plus proche a, d'après sa déposition, interrogé au sujet de l'incident sur les lieux du crime un certain nombre de personnes présentes, une trentaine environ d'après lui.

Il va sans dire que les chances de retrouver l'auteur d'un crime diminuent d'heure en heure à mesure que le temps passe. C'est pourquoi les grandes villes où la police est bien organisée possèdent des services spéciaux de recherche pour les crimes graves lorsqu'il est nécessaire d'agir rapidement. D'après les renseignements fournis par le Ministre des affaires étrangères d'Israël dans une lettre au Ministre des affaires étrangères suédois transmettant le rapport israélien officiel sur le meurtre, il est probable qu'à l'époque la police israélienne n'avait aucun service organisé pour les cas spéciaux de cette nature. Il n'en est pas moins évident que, dès qu'elle fut avisée du meurtre, la police aurait dû organiser la poursuite des agresseurs en mettant en oeuvre tout le personnel et tous les véhicules disponibles. Elle aurait donc dû s'efforcer dans toute la mesure possible d'obtenir sur les lieux du crime et aux environs des renseignements détaillés touchant le nombre des agresseurs, leur signalement et la direction dans laquelle ils se sont enfuis. Il aurait fallu surtout s'occuper de rechercher immédiatement la jeep utilisée par les agresseurs. Il est vrai que le crépuscule est tombé une heure après le meurtre, mais cela n'aurait pas dû empêcher la police de prendre les mesures nécessaires. De toute façon, il aurait fallu organiser la poursuite pendant la nuit, de façon à pouvoir la reprendre de bonne heure le lendemain. (Selon des renseignements fournis par l'Observatoire de Stockholm, à Jérusalem, le 17 septembre 1948 le soleil s'est couché à 17 h. 42 et

le crépuscule s'est terminé théoriquement à 18 h. 07; le 18 septembre, le soleil s'est levé à 5 h. 26 et l'aube a commencé théoriquement à 5 h. 01).

2. Mesures destinées à isoler les lieux du crime

Il apparaît, d'après les documents dont on dispose que la police n'a pas entouré les lieux du crime d'un cordon de sécurité. L'initiative de cette mesure incombe évidemment aux agents de police qui arrivent les premiers sur les lieux. Suivant le premier rapport fourni sur le crime, il semble que deux agents au moins affectés au poste de police voisin d'El Qatamon sont arrivés sur les lieux quelques minutes seulement après le meurtre : l'agent de police en faction à la barricade, et un sergent du poste. Les conditions nécessaires pour isoler rapidement et effectivement le lieu de l'assassinat étaient donc favorables. Selon leurs dépositions, ces agents ne se sont pas rendus compte immédiatement que le comte Bernadotte et le colonel Sérot avaient été assassinés; ils savaient seulement que l'on avait tiré des coups de feu sur des voitures appartenant aux Nations Unies. Mais ce seul fait, étant donné surtout le grand nombre de coups qui avaient été tirés et qui, d'après les déclarations de témoins, avaient été entendus à une assez grande distance, aurait dû, par lui-même, être une raison suffisante pour que ces agents isolent immédiatement les lieux, du moins en attendant d'avoir des détails plus complets sur ce qui s'était passé. Du reste, l'agent de police arrivé le premier sur les lieux ne pouvait guère ignorer que le comte Bernadotte se trouvait dans l'une des voitures attaquées. D'autre part, il incombait à celui qui dirigeait l'enquête, aussitôt qu'il s'était rendu compte qu'il y avait eu meurtre, de prendre les mesures nécessaires pour isoler les lieux du crime.

S'il importe d'isoler les lieux où un crime vient d'être commis, c'est surtout parce que cette mesure est nécessaire pour que l'on puisse faire ensuite une enquête sur place. Cela s'impose surtout quand il s'agit, comme dans le cas présent, d'un lieu facilement accessible au public et où la circulation est assez intense. Si l'on ne prend pas cette mesure, on court le risque que des objets importants pour l'enquête soient emportés et que les traces des agresseurs soient effacées. On verra plus loin qu'en fait, cette négligence a entraîné des conséquences de ce genre dans le cas présent.

3. Enquête sur les lieux

D'après un rapport en date du 18 septembre 1948 établi par la section des recherches criminelles de la Direction du district de Jérusalem au sujet de la visite des lieux et de l'examen de la voiture dans laquelle se trouvaient les victimes, le Directeur adjoint Rabinowitz et un sergent, accompagnés des deux jeunes garçons qui avaient vu le meurtre de près, se sont rendus sur les lieux le lendemain de l'assassinat (18 septembre à 19 heures). La chaussée fut examinée et le Directeur adjoint Rabinowitz trouva deux étuis de cartouches sur le trottoir en construction le long de la chaussée. Il en conclut que les étuis avaient été abandonnés après le tir et il les ramassa. D'après le rapport, les garçons montrèrent dans l'asphalte trois trous provenant des balles tirées sur la première voiture. Les trous furent marqués d'un rond blanc et photographiés. L'auteur du rapport ajoutait que les mesures numériques concernant le lieu de l'assassinat et la description de l'événement figuraient dans un rapport séparé. Cependant, aucun rapport de ce genre n'a été fourni par les autorités israéliennes.

Lorsqu'un agresseur n'a pu être appréhendé immédiatement, il est indispensable de procéder sans retard à un examen minutieux des lieux du crime. La mesure mentionnée plus haut, qui consiste à isoler l'endroit où a été commis le crime, est importante pour faciliter l'examen des lieux. Il semble évident qu'un examen tel que celui que décrit le rapport mentionné est tout à fait insuffisant et qu'à certains égards il ne remplit pas les conditions les plus élémentaires pour un examen de ce genre. La principale critique d'ordre général concerne le retard avec lequel on y a procédé. Il est évident que l'examen effectué plus de 24 heures après le crime, d'un lieu qui n'a pas été isolé et où il y a beaucoup de circulation ne peut guère avoir de valeur. Les conséquences de ce retard sur l'issue de la poursuite des criminels sont exposées de façon plus détaillée dans les paragraphes suivants relatifs aux différentes phases de l'examen des lieux de l'assassinat.

On a déjà signalé que, d'après le mémorandum israélien d'octobre 1949, le Directeur adjoint Rabinowitz s'était rendu pour la première fois sur les lieux du crime dans la soirée qui suivit le meurtre. Il est évident toutefois qu'au cours de cette visite aucune enquête sur les lieux du genre de celle que nous envisageons en ce moment n'a été faite.

a) Reproduction des lieux par croquis et photographies

Un croquis schématique des lieux du crime était joint au procès-verbal de l'enquête préliminaire adressé par le Gouvernement d'Israël.

Étant donné la nature du crime, il faut dire que ce croquis est singulièrement primitif. En fait, il ne correspond, à aucun égard, aux conditions que l'on exige en Suède pour des croquis de police faits à l'occasion d'un simple incident de circulation. C'est ainsi, par exemple, que les mesures numériques sont tout à fait trompeuses. Il n'indique ni la position des victimes, des agresseurs et des témoins au moment du crime, ni l'endroit où l'arme employée par le meurtrier a été trouvée. Les photographies jointes au rapport sont un travail d'amateur et ne remplacent nullement un croquis explicatif. Ces défauts n'ont peut-être pas eu une très grande importance pour l'enquête en question, mais nous les signalons pour montrer la façon dont l'enquête a été faite.

b) Saisie d'objets

L'arme du crime. Dans la partie qui décrit l'assassinat, le rapport signale qu'un soldat se trouvant sur les lieux s'était emparé du canon, auquel était fixé le chargeur, qui provenait de la mitrailleuse avec laquelle le meurtre avait été commis et que l'agresseur avait abandonné sur place. On a trouvé cinq cartouches dans le chargeur. D'après les documents de l'enquête préliminaire, il semble que le soldat en question ait remis le canon et le chargeur, le soir du même jour, à un sergent de la police militaire. Ce dernier, à son tour, remit l'objet à un supérieur qui a déclaré l'avoir placé en lieu sûr dans le magasin d'armes de la police militaire. Ce n'est que le dimanche 19, c'est-à-dire le deuxième jour après le meurtre, que la police civile est venue le chercher. Selon le mémorandum israélien d'octobre 1949, on procéda à l'examen de l'arme pour y trouver des empreintes éventuelles mais cet examen ne donna aucun résultat tangible, car les marques d'empreintes étaient très estompées.

Le fait que le canon de la mitrailleuse n'ait pas été immédiatement saisi par la police civile et remis aux personnes qui dirigeaient l'enquête semble être dû d'abord à la confusion du sergent venu du poste de police d'El Qatamon qui arriva sur les lieux alors que le soldat s'y trouvait encore, l'objet en mains. Mais il semble que le retard mis à prendre possession de l'objet pour y rechercher des empreintes est également imputable aux personnes chargées de l'enquête. La petite fille qui a assisté au meurtre a déclaré, dans sa déposition donnée le matin suivant, qu'elle avait vu un homme d'un véhicule appartenant au Transport and Fuel Supply Service (Service de transport et de ravitaillement en combustible

s'emparer d'une mitrailleuse Sten que le meurtrier avait abandonnée. Même si le personnel du poste de police d'El Qatamon n'avait pas signalé à ceux qui ont dirigé l'enquête les circonstances concernant cet objet, la déclaration de cette petite fille aurait dû les amener, plus tôt qu'ils ne l'ont fait, à se saisir de l'objet aux fins d'examen.

Le fait que l'objet soit ainsi passé entre plusieurs mains au lieu d'être immédiatement saisi par un membre expérimenté de la police devait avoir pour conséquence de réduire à néant ou de limiter en tout cas la possibilité de développer ultérieurement des empreintes que l'on aurait pu identifier et comparer à celles des personnes suspectées, par exemple des membres du groupe Stern qui ont été appréhendés. Comme on l'a déjà signalé, le résultat de cet examen fut négatif, car les empreintes étaient extrêmement confuses.

Balles et étuis. Les documents sur l'enquête préliminaire ne contenaient aucun compte rendu sur la découverte de balles et d'étuis sur les lieux du meurtre : il a donc fallu tirer des conclusions sur ce point des rapports et des procès-verbaux qui ont été transmis. Ainsi, le rapport, déjà mentionné, relatif à la visite faite sur les lieux, déclare qu'au soir du 18 septembre, c'est-à-dire le lendemain du meurtre, la police s'est emparée de deux étuis, sur les lieux du crime. Le protocole du 1er mars 1949, portant sur l'examen des munitions, fait mention de 5 balles et de 4 étuis. Deux de ces étuis semblent être ceux dont il a été question plus haut, qui avaient été ramassés le soir même sur les lieux du crime. Un troisième étui, d'après le protocole, aurait été remis par l'un des deux petits garçons qui avaient vu l'assassinat. Le quatrième étui semble avoir été donné à la police par l'autre garçon. L'origine des 5 balles, dont aucune ne fut trouvée sur les lieux du crime, sera discutée plus loin.

En relatant les circonstances du meurtre, on a signalé que le comte Bernadotte et le colonel Sérot avaient reçu l'un 6 balles et l'autre 18 balles et qu'un ou deux coups de feu avaient été également tirés sur la voiture où ils se trouvaient. Comme le chargeur d'une mitrailleuse Schmeisser contient 32 cartouches et que le chargeur trouvé n'en contenait plus que 5, on peut supposer que 27 coups avaient été tirés avec l'arme du crime, à supposer que le chargeur était entièrement garni au début. Les personnes qui étaient dans la première automobile ont déclaré que deux des autres agresseurs avaient tiré plusieurs coups de feu sur les pneus de leur voiture. On a donc dû trouver sur les lieux un certain nombre d'étuis et de balles provenant de l'arme employée par le meurtrier et des deux

autres armes. C'est d'ailleurs ce que confirment plusieurs témoins. On ne peut donc s'empêcher de trouver très étrange que la police n'ait saisi que 4 étuis et n'ait pas trouvé une seule balle sur les lieux du crime.

Si tous les étuis et toutes les balles des trois armes employées dans l'attaque avaient été retrouvés, il aurait été possible, après avoir examiné les étuis éjectés et les balles tirées par l'arme de l'assassin, d'identifier les deux autres armes, au cas où on les aurait trouvées dans les camps du groupe Stern ou en la possession de personnes suspectées pour d'autres raisons.

Autres objets. Il n'est pas du tout improbable qu'un examen des environs, fait très tôt et minutieusement, aurait permis de trouver d'autres objets d'importance pour l'enquête. Ainsi, il est possible que l'homme qui a tiré les coups meurtriers ait laissé tomber ou ait jeté la crosse manquante avec le mécanisme de détente de son arme. Il se peut également que cet homme ou plusieurs des autres agresseurs aient laissé tomber des effets ou d'autres objets personnels qui auraient aidé à les identifier. Le fait que les agresseurs, comme le prouvent les témoignages, restèrent pendant un temps considérable sur les lieux du crime, donne à croire qu'ils auraient pu jeter des allumettes, des bouts de cigarettes, ou autres objets qui auraient été importants pour l'enquête.

En négligeant d'organiser rapidement des recherches sur les lieux du crime et dans les environs, ceux qui ont dirigé l'enquête ont perdu l'occasion de trouver les objets qui auraient pu avoir une importance décisive pour identifier les agresseurs.

c) Mesures à prendre pour rechercher et relever les empreintes

D'après le rapport du 18 septembre déjà signalé, trois trous dans la chaussée, qui seraient dus aux coups de feu tirés sur la première voiture, ont été entourés de cercles blancs et photographiés. A part ces trois trous, le rapport n'indique pas si l'on a relevé d'autres traces sur les lieux. Il arrive souvent, en effet, que des marques de pas sur les lieux du crime jouent un rôle important dans une enquête. Il est essentiel également de photographier les empreintes des pneus et d'en faire des moulages. Dans le cas présent, il semble qu'on aurait pu trouver aux alentours des traces de pas de l'agresseur qui n'a pu remonter dans la jeep après le crime. Même si les autorités ne disposaient pas du matériel technique nécessaire pour prendre des moulages des empreintes des pneus, il semble qu'elles auraient pu néanmoins photographier les empreintes existantes. Il paraît probable,

en outre que les traces des pneus de la jeep utilisée par les assaillants auraient pu être trouvées sur les lieux. On aurait dû pouvoir découvrir ces traces sur les bords de la chaussée où, d'après les témoins, la jeep est restée arrêtée pendant très longtemps, et aussi sur la chaussée asphaltée. L'une des deux photographies jointes au protocole de l'enquête préliminaire montre que les traces des voitures étaient visibles sur la chaussée aux lieux du crime. Il est naturellement difficile de dire si les empreintes de pneus auraient pu amener à identifier la jeep, mais on ne peut exclure cette possibilité.

Ces négligences dans la recherche des empreintes sur les lieux du crime doivent être attribuées entièrement à ceux qui ont dirigé l'enquête. Il semble tout à fait évident que la condition principale, pour obtenir un résultat positif en cette matière, était que les enquêtes soient entreprises avec célérité afin que les traces existantes ne soient pas embrouillées ou effacées.

4. Examen des véhicules

D'après le rapport du 18 septembre 1948 rédigé par la section criminelle au sujet de la visite sur les lieux du crime et de l'examen de la voiture dans laquelle se trouvaient les victimes, il ressort qu'en examinant cette voiture dans l'après-midi du 18 septembre, on a trouvé dans le dossier du siège des déchirures et des trous qui auraient été produits par les balles et que l'on a extrait une balle de l'un de ces trous. Le rapport ajoute que l'on n'a pas trouvé d'autres balles dans le siège et que l'on ne voulait pas y toucher avant que la voiture n'ait été photographiée. Selon un rapport de police daté d'Haïfa, le 24 septembre 1948, cette voiture a fait ce jour-là l'objet d'un nouvel examen dans un garage de cette ville. En examinant les trous et les traces de balles, la police a constaté que les coups tirés sur le comte Bernadotte et le colonel Sérot l'avaient été à travers la portière gauche de la voiture. Il est dit en outre qu'un examen approfondi de l'intérieur de la voiture, notamment du siège, n'avait permis de retrouver aucune balle. Le rapport était accompagné d'une balle qui aurait été trouvée dans l'intérieur de la voiture par une personne inconnue et qui aurait été remise à un fonctionnaire des Nations Unies dont le nom est indiqué. Enfin, le rapport signalait que la plupart des trous avaient déjà été réparés dans le garage lorsque l'enquête eut lieu, mais que les traces étaient encore nettement visibles.

Comme pour l'examen des lieux d'un crime, il est naturellement d'une importance primordiale, dans une enquête comme celle que l'on vient de décrire, que l'examen ait lieu avant qu'aucune trace n'ait été effacée ou des objets enlevés. D'après le rapport joint aux documents sur l'enquête préliminaire concernant la déposition qu'a faite le 20 septembre un chauffeur des Nations Unies, il apparaît que, le matin après l'assassinat, il avait examiné la voiture, enlevé le siège arrière et trouvé une balle derrière ce siège. Il remit cette balle à la police lors de sa déposition. Comme on l'a dit au paragraphe précédent, il semble qu'une deuxième balle ait été trouvée dans la voiture par une personne inconnue. Ces circonstances témoignent de la négligence avec laquelle l'enquête a été menée. La voiture dans laquelle se trouvaient les victimes aurait dû être mise en bonne garde par les autorités responsables aussitôt après que l'assassinat eut été connu et elle aurait dû y rester jusqu'à ce que l'on puisse l'examiner. Il semble plutôt futile de faire l'examen d'une voiture, comme ce fut le cas, une semaine après le crime et quand la voiture a été déjà réparée. Le fait que l'on a négligé de prendre les mesures voulues lors de l'examen de la voiture n'a probablement aucune importance pratique, car la suite de l'enquête a montré que toutes les balles découvertes dans la voiture avaient été tirées avec l'arme trouvée; nous avons décrit la procédure suivie pour examiner la voiture simplement pour montrer la façon dont l'enquête a été dirigée.

Un autre oubli à cet égard a eu cependant de sérieuses conséquences pour l'enquête. A en juger d'après les documents concernant l'enquête préliminaire, la voiture des Nations Unies qui se trouvait en tête lors de l'assassinat n'a pas été examinée. L'enquête a montré que plusieurs coups de feu avaient été tirés sur cette voiture avec deux armes autres que celle qui a servi au meurtrier. La police aurait dû examiner aussi cette voiture le plus tôt possible en vue de trouver des balles qui auraient pu permettre d'identifier plus facilement les deux armes en question.

5. Diffusion du signalement des agresseurs

D'après un document provenant de la Direction du district de Jérusalem et daté du 19 septembre 1948, la Section des recherches criminelles a adressé à tous les postes de police de Jérusalem, ainsi qu'à la police militaire, l'avis suivant:

"Voici le signalement de l'un des trois assassins qui ont attenté à la vie du comte Bernadotte et du colonel Sérot à 17 heures, le 17 septembre 1948, à Lev-Hachavia, Jérusalem :

Juif, de 30 à 35 ans environ, hauteur environ 1 m. 70, très mince, teint rougeâtre et tanné, yeux marron foncé, figure allongée, nez long et très fin, coiffé d'un béret khaki et vêtu d'un uniforme militaire.

Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour l'arrêter.

N. Rabinovitch,

Directeur adjoint de la police."

Le signalement transmis est conforme à celui que le commandeur Cox, au cours de la déposition qu'il a faite dans l'après-midi du lendemain du meurtre, a donné de l'homme qui avait tiré les coups de feu mortels sur le comte Bernadotte et le colonel Sérot. Le commandeur Cox a déclaré en outre à la police israélienne que le meurtrier ne portait pas de barbe, mais il a ajouté qu'il ne pouvait dire avec certitude s'il avait une moustache ou non. Dans sa déposition du 19 septembre, le docteur Fasel a décrit le même homme d'une façon qui est généralement conforme au signalement donné par le commandeur Cox. Il a déclaré toutefois que l'homme avait une longue moustache noire tombant de chaque côté de la bouche et a ajouté qu'elle semblait naturelle. Le docteur Fasel a décrit également un autre agresseur qu'il avait vu d'une distance d'environ 5 ou 6 mètres, debout devant la première voiture : grand, mince, uniforme khaki, type de figure européen haut en couleur, rasé de frais, avec quelques taches de rousseur sur la figure.

D'après les documents, il apparaît que les signalements donnés par le docteur Fasel de l'agresseur principal et de l'un des autres hommes n'a pas amené la police à compléter le signalement qu'elle avait déjà transmis au sujet du premier homme, ni à envoyer un signalement de l'autre.

Selon le mémorandum israélien d'octobre 1949, aucune des personnes qui entouraient le comte Bernadotte et aucun des autres témoins n'aurait donné un témoignage contenant un signalement satisfaisant des coupables. Ce que l'on vient de dire plus haut montre que cette déclaration est inexacte. D'autre part, à

l'occasion d'une enquête effectuée par les autorités suédoises pour savoir s'il avait été possible d'obtenir un signalement du meurtrier et si, dans ce cas, ce signalement avait été porté à la connaissance du public, le même mémorandum déclare que les détails signalétiques disponibles avaient été rendus publics par la voie de la presse, de la radio et des autres moyens d'information. Cette déclaration, comme le montre l'exposé qui précède, ne semble être que partiellement exacte.

6. Examen de l'arme et des munitions

Comme on l'a déjà indiqué, on a trouvé le canon d'une mitrailleuse Schmeisser sur le lieu du crime. Selon des dispositions recueillies, le meurtrier a laissé tomber cette partie de son arme en prenant la fuite. Le canon abandonné sur les lieux devait être accompagné du mécanisme de rappel de la culasse qui se trouve inséré dans la partie arrière du manchon. Cela ressort également du certificat en date du 25 septembre 1948 délivré par le sous-inspecteur Hofstaedter, suivant lequel, si la partie manquante, c'est-à-dire la crosse et le mécanisme de détente, était remontée avec l'ensemble-canon, l'arme serait immédiatement en état de fonctionner. Ces constatations signifient qu'on aurait dû pouvoir facilement identifier les balles et les étuis utilisés avec l'arme d'après la partie que l'on a trouvée sur les lieux.

Le fait que le meurtrier a laissé tomber le canon de son arme ne peut s'expliquer que de deux façons : ou bien la vis d'assemblage qui fixe le canon et le chargeur à la crosse n'était pas en place au moment où les coups de feu ont été tirés, ou bien le meurtrier, après avoir tiré, a délibérément enlevé cette vis pour séparer le canon de la crosse. Il n'est guère probable que le mécanisme de blocage de la vis d'assemblage ait été défectueux, car, en pareil cas, le meurtrier s'en serait immédiatement aperçu et se serait sans doute procuré une autre arme sans défaut. Des expériences effectuées en Suède avec des mitrailleuses du type Schmeisser ont montré qu'on peut utiliser l'arme même sans la vis d'assemblage si on la tient ferme. Il suffit de tourner la crosse de côté de quatre millimètres pour dégager le mécanisme de détente du cran de sûreté et pour que l'arme tire par rafales. Toutefois, ce déplacement n'a pu se produire puisque l'on a retrouvé cinq cartouches dans le chargeur. Il paraît également assez improbable que le meurtrier, s'il avait omis de placer la vis d'assemblage, ait pu maintenir l'arme assez immobile pendant le tir intense pour empêcher le déplacement du plan de la crosse par rapport à l'axe du canon.

Il se peut donc que le meurtrier ait enlevé à dessein la vis d'assemblage et laissé tomber le canon. Il a pu ensuite se procurer facilement un canon de rechange, par exemple dans un camp militaire, et revenir ainsi après le crime avec une arme qu'il était impossible d'identifier d'après les balles et les étuis employés pour l'agression.

Les expériences faites en Suède montrent que l'on peut parvenir à identifier les ensembles-canon de mitraillettes Schmeisser d'après les crosses auxquelles ils correspondent. L'assemblage du canon à la crosse produit en plusieurs points certaines frictions des pièces en acier qui laissent des marques caractéristiques sur chaque arme. Il aurait donc été possible, si le meurtrier a agi comme on le suppose, de comparer le canon trouvé sur le lieu de l'attentat avec les crosses des mitraillettes provenant, par exemple, des bases du groupe Stern et d'identifier de cette façon la crosse de l'arme utilisée pour le meurtre si elle se trouvait parmi ces armes.

L'examen des mesures que les autorités israéliennes ont prises pour retrouver l'arme employée par le meurtrier révèle les faits suivants. D'après son certificat, qui, comme on l'a déjà mentionné, a été joint au rapport sur l'enquête préliminaire, le sous-inspecteur Hofstaedter a reçu le 22 septembre à 17 heures, du Service des recherches criminelles, une mitraillette de marque Schmeisser n° 2581 sans crosse ni mécanisme de détente, mais avec un chargeur contenant 5 cartouches de 9 millimètres. Il a constaté que le canon portait des marques indiquant que l'on s'en était servi quelques jours auparavant et que l'arme pouvait fonctionner quand elle était pourvue des parties manquantes, c'est-à-dire la crosse et le mécanisme de détente. Il ajoutait qu'une fois assemblée avec la partie manquante, l'arme pouvait être en état de fonctionner en quelques secondes. Un tir d'essai effectué avec l'une des cinq cartouches a montré que cette cartouche était bonne.

Ce qu'il faut faire remarquer au sujet de cet examen, c'est que, ni en Europe ni aux Etats-Unis, on ne connaît aucune méthode permettant de déterminer si le canon d'une arme à feu "porte des marques qui indiquent que l'on s'en est servi quelques jours auparavant", surtout dans des circonstances comme celles-ci où l'on a certainement utilisé de la poudre sans fumée.

Il convient maintenant d'étudier la façon dont la police israélienne a examiné les étuis et les balles que l'on a trouvés sur le lieu du crime et ailleurs. D'après les déclarations des témoins, les agresseurs ont employé trois mitraillettes. On ignore le nombre de coups de feu tirés, mais on peut admettre que 27 coups ont été tirés avec la seule arme du meurtrier. Dans la partie qui traite de l'enquête sur place, on a fait observer qu'un grand nombre d'étuis provenant des trois armes jonchaient le sol à l'endroit de l'agression. La police, ayant négligé d'établir immédiatement un cordon de sécurité interdisant l'accès du lieu de l'attentat et de procéder à des recherches minutieuses, n'a pu retrouver qu'une petite partie des munitions.

D'après un procès-verbal sur l'enquête signé A. Ragolsky et daté du 1er mars 1949, le laboratoire du Service des recherches criminelles de la police israélienne a pu examiner 5 balles et 4 étuis. Certaines de ces balles avaient été extraites des corps du comte Bernadotte et du colonel Sérot; d'autres provenaient de la voiture des victimes où diverses personnes les avaient trouvées. Le procès-verbal indique seulement que toutes les balles ont été tirées avec une mitraillette Schmeisser portant le numéro 2581, c'est-à-dire l'arme du meurtrier. Aucune explication n'est donnée sur les méthodes d'examen employées ni sur le degré de certitude avec lequel on a pu identifier les différentes balles. Ainsi, on mentionne une balle aplatie qu'aurait trouvée un certain Ciganenko. Les possibilités d'identification étaient sans doute plus faibles dans ce cas que dans d'autres.

Le procès-verbal de l'enquête ne contient aucune indication selon laquelle on aurait essayé d'identifier les étuis. Cela est d'autant plus surprenant que ces étuis auraient permis d'identifier l'arme avec laquelle les coups de feu ont été tirés sur la première voiture. Il paraît évident que les balles examinées, qui toutes ont été soit extraites des corps des victimes, soit retrouvées dans la voiture du comte Bernadotte, proviennent de l'arme du meurtrier. Par contre, les quatre étuis trouvés sur les lieux ne proviennent pas nécessairement de l'arme en question. Une fois de plus, il faut constater qu'il est regrettable que l'on n'ait pas interdit l'accès du lieu du crime et qu'on n'ait pas procédé aux recherches qui auraient permis à la police d'entrer en possession

de tous les étuis. Il paraît inouï, à notre époque, qu'après un crime aussi grave, on n'ait pas empêché les enfants, les curieux en quête de souvenirs ou peut-être même les complices des meurtriers d'emporter librement les pièces à conviction les plus importantes que les criminels avaient pu laisser sur les lieux. Il est évident qu'on n'a nullement essayé de comparer les étuis trouvés avec les armes du groupe Stern que l'on a saisies. Même en admettant que la négligence dont les autorités israéliennes ont fait preuve en examinant les munitions soit due au fait qu'au moment de l'attentat elles ne possédaient pas le matériel et l'expérience techniques nécessaires pour un tel examen, il semble néanmoins que l'importance de l'affaire aurait dû les inciter à recourir à des experts étrangers, dont elles auraient pu obtenir le concours soit par l'intermédiaire des Nations Unies, soit en s'adressant à l'un des laboratoires de police bien équipés qui existent dans la zone méditerranéenne, par exemple à Rome.

7. Recherche de la jeep utilisée par les agresseurs

Le rapport israélien sur l'attentat déclare qu'en exécution des instructions du gouvernement, le camp des LHY de Jérusalem a été encerclé et occupé, que les personnes qui s'y trouvaient ont été arrêtées et que des quantités très importantes d'armes et de munitions ont été saisies. Le rapport ne signale aucune saisie de jeeps appartenant aux LHY. D'après les documents relatifs à l'enquête préliminaire, il apparaît que les LHY de Jérusalem disposaient d'un certain nombre de jeeps. Comme les mesures prises contre le groupe avaient pour objet de le dissoudre, il y a lieu de supposer que les véhicules en question ont été saisis, bien que le rapport n'en fasse pas mention. S'il n'en a pas été ainsi, cette omission doit être considérée comme une faute grave de la part des enquêteurs. Plus tard, quand les autorités suédoises, faisant allusion à une déclaration selon laquelle la jeep avait été probablement volée aux Nations Unies, ont demandé si l'on avait tenté de retrouver la jeep, Israël, dans son mémorandum d'octobre 1949, a fait la réponse suivante :

"On s'est efforcé de retrouver la jeep utilisée par les meurtriers. Les deux modèles de jeeps couramment utilisés à l'époque en Israël - la Willis, modèle civil, et la Ford, modèle militaire - ne diffèrent que très peu quant à leur aspect extérieur. Les jeeps de l'armée israélienne étaient peintes en camouflage de couleur kaki, mais la jeep employée par

Les meurtriers étaient peut-être peints en camouflage vert. La plupart des jeeps employées par les civils dans le pays étaient alors de cette couleur. Les jeeps utilisées par les Nations Unies n'étaient pas camouflées et étaient peintes en blanc. Dans la mesure où l'enquête a permis de l'établir, la jeep des meurtriers ne portait ni plaque d'immatriculation ni aucun autre numéro militaire ou civil à l'extérieur. Elle n'avait aucun autre signe distinctif et rien n'indiquait qu'elle eût été volée aux Nations Unies."

Plusieurs des dépositions de témoins recueillies contenaient des renseignements que la police aurait pu utiliser pour rechercher la jeep des agresseurs. Ainsi, le capitaine Hillman a déclaré que la jeep en question était une vieille jeep militaire, de couleur brune, semblable à une jeep qui aurait été volée aux Nations Unies trois semaines environ avant le crime et il a ajouté qu'il la reconnaîtrait s'il la voyait. Il a dit également qu'il pourrait identifier un homme qu'il avait vu conduire la jeep, la veille du crime. L'un des deux jeunes garçons qui ont été témoins de l'agression (Yoram Katz) a déclaré que la jeep était brune et qu'elle portait un numéro militaire recouvert de peinture noire. D'après l'un des soldats du véhicule militaire de dépannage (Meyouhas), la jeep était de la même couleur que celles des LHY, mais différente de celles de l'Haganah qui étaient camouflées en vert. Un autre témoin (Smetman) a affirmé qu'il pourrait reconnaître la jeep qui paraissait très vieille, était dépourvue de siège, d'aspect assez insolite, et différente des jeeps généralement employées par l'armée. Un autre témoin (Barge) a déclaré qu'on lui aurait dit, sur le lieu du crime, que la vieille jeep dans laquelle s'étaient enfuis les agresseurs était employée pour transporter chaque jour le journal Hamivrak à Jérusalem. Enfin, un témoin (Rosenblum), qui a dit avoir plusieurs fois emprunté des jeeps aux LHY pour ses propres affaires, a déclaré que, la veille du crime, il avait vu un nommé Yankele transporter des journaux dans une des jeeps des LHY. En ce qui concerne ces deux derniers témoignages, il aurait été évidemment utile d'entendre la déposition de Yankele et de rechercher la jeep dans les locaux du journal Hamivrak. Cependant, d'après ce qui ressort du document, cela n'a pas été fait.

Etant donné le nombre et la valeur des dépositions des témoins et les autres indices dont on disposait pour la recherche de la jeep, on doit considérer comme extrêmement surprenant que la jeep n'ait pas été retrouvée et que l'on n'ait pas découvert à qui elle appartenait avant le crime. Ainsi, on n'a tiré aucun parti de l'un des plus précieux indices que l'on possédait pour établir l'identité des agresseurs.

8. Recherche de l'origine des tracts

Dans le mémorandum israélien d'octobre 1949, les enquêteurs se seraient efforcés de déterminer l'origine des tracts, signés par le "Hazit Hamoledeth", qui ont été distribués dans la ville la veille même du crime, mais ces efforts seraient restés vains. Le mémorandum ne précise pas la nature de ces efforts.

Il est surprenant qu'on ne soit pas parvenu à déterminer l'origine des tracts. On a déclaré que ces tracts étaient dactylographiés et chacun sait qu'en pareil cas il est possible d'identifier la machine à écrire utilisée. Il est étrange également que l'on n'ait pas pu retrouver ceux qui ont rédigé les tracts, en interrogeant ceux qui les ont distribués. A ce propos, il faut relater un incident caractéristique. Comme on l'a déjà indiqué, le journal The Palestine Post, dans son numéro du 23 septembre 1948, annonçait que, le 21 septembre, c'est-à-dire quatre jours après le crime, le tribunal de la ville avait jugé sa première affaire en appliquant la nouvelle loi sur les activités terroristes et que cette affaire concernait deux jeunes gens et deux jeunes filles poursuivis pour avoir aidé des organisations terroristes. D'après l'accusation, ils auraient distribué le 18 septembre des tracts sur l'assassinat du comte Bernadotte. Le journal indiquait que les accusés avaient été remis en liberté contre une caution de 1,25 livre israélienne chacun.

9. Interrogatoire des témoins et enquêtes nouvelles qui en ont résulté

D'après les procès-verbaux qui ont été communiqués, la police a interrogé 29 personnes en tout. Il s'agissait soit de citoyens israéliens qui se trouvaient sur les lieux de l'attentat ou à proximité, ou que l'on jugeait pouvoir donner des renseignements sur les circonstances de l'assassinat, soit de personnes qui accompagnaient le comte Bernadotte au moment du crime, à savoir le colonel Flach, le capitaine Hillman, le docteur Fasel et le commander Cox. Le dossier de l'enquête préliminaire contient en outre les dépositions écrites suivantes qui n'ont pas été faites à la demande de la police; une déclaration commune du colonel Flach, du lieutenant de Geer, de Mlle Wessel et du major Massart, à laquelle le premier nommé de ces témoins et le major Massart ont ajouté des déclarations particulières, ainsi que des dépositions du général Lundström, du colonel Begley et du major Massart, ce dernier ayant présenté également un rapport distinct de celui compris dans la "déclaration commune".

L'examen minutieux des documents existants conduit à présenter les observations suivantes, concernant trois points différents :

- a) Il ne semble pas que l'on ait élucidé certaines divergences existant entre les dépositions des divers témoins.
- b) Il ne semble pas qu'on ait utilisé, pour poursuivre les recherches, certains indices révélés par les dépositions des témoins.
- c) Sur les huit personnes qui accompagnaient le comte Bernadotte au moment du crime et que l'on pouvait, par conséquent, considérer comme témoins principaux, la police n'en a interrogé que quatre.

a) Divergences entre les dépositions des divers témoins

A cet égard, l'examen des dépositions des témoins soulève un certain nombre d'observations. On ne peut mentionner ici que les exemples les plus frappants. Comme on l'a déjà dit, le sergent du poste de police d'El Qatamon qui se rendit sur les lieux peu de temps après l'agression (Harry Levinstein) a déclaré qu'il n'y avait trouvé personne, alors qu'un agent de police stationné au barrage routier qui était arrivé en même temps (Riesenfeld) a déclaré qu'il y avait un groupe de personnes à l'endroit du crime et a donné des détails sur les remarques de ces personnes et sur leurs impressions. En ce qui concerne la présence de personnes sur le lieu du crime, les dépositions d'autres témoins sont également divergentes.

Ainsi, la femme du propriétaire de la boutique devant laquelle l'agression a eu lieu (Rachel Zamir) a déclaré qu'une fois la fusillade terminée elle était sortie de la boutique et s'était rendue à l'endroit où les voitures des Nations Unies avaient été arrêtées, et qu'elle n'y avait vu personne. Par contre, un homme qui a assisté à la fusillade d'une certaine distance (Berge) a déclaré avoir entendu dire "par l'une des personnes" qui se trouvaient là que la jeep dans laquelle s'étaient enfuis les agresseurs était utilisée pour transporter chaque jour le journal Hamiyrak à Jérusalem. Les dépositions de différents témoins présentent également d'importantes divergences; par exemple le témoignage de l'agent de police du barrage routier (Riesenfeld), et celui du soldat de la milice (Gritzky) déjà mentionné, qui étaient tous deux au barrage routier. Alors que le premier a parlé d'une façon assez détaillée du véhicule militaire de trois tonnes - sans doute le camion de dépannage - qui avait franchi le barrage en direction de la ville, le second ne l'a pas mentionné bien qu'il soit difficilement admissible qu'il ne l'ait pas remarqué.

L'enquête ne semble pas avoir essayé d'élucider ces divergences entre les dépositions en interrogeant contradictoirement les témoins.

b) Indices qui auraient permis de poursuivre les recherches

En ce qui concerne les indices, fournis par les témoins, qui auraient permis de poursuivre les recherches et peut-être d'entendre d'autres témoignages, et qui n'ont pas été utilisés, citons les exemples suivants. - Un commandant de l'armée israélienne (Francis Bernard) a déclaré qu'étant avec un colonel dont il a donné le nom (Cote), un homme qu'il connaissait de vue lui a demandé, plus d'une demi-heure avant l'agression, s'il était exact que le comte Bernadotte avait été assassiné. D'après ce qui ressort des documents, le colonel en question n'a pas été interrogé. - L'agent de police du barrage routier (Riesenfeld) a indiqué que, dans le voisinage du lieu du crime, il avait remis à un sergent qu'il a nommé (Israël) la jeune fille qui avait assisté à l'agression. Il semble que l'on n'a pas recueilli le témoignage de ce sergent. - Le même agent de police (Riesenfeld) a déclaré, en outre, qu'il avait entendu le chauffeur du camion militaire de dépannage demander à la jeune fille de ne rien dire de ce qu'elle avait vu à l'agent de police. Les soldats du camion de dépannage, dont on avait déjà recueilli les dépositions lorsque cette importante déclaration a été faite, auraient dû être interrogés de nouveau à ce sujet. Rappelons ici un

certain nombre d'omissions, qui ont été mentionnées plus haut, relatives à l'utilisation des dépositions des témoins, qui auraient facilité la recherche de la jeep des agresseurs.

c) Témoignages des personnes qui accompagnaient le comte Bernadotte

En ce qui concerne les témoignages des personnes qui accompagnaient le comte Bernadotte, on a déjà indiqué que ni le major Massart, ni Mlle Wessel, ni le lieutenant de Geer, ni le colonel Begley, ni le général Lundström n'ont été interrogés par la police. Les dépositions de ces personnes, qui se trouvent parmi les documents de l'enquête préliminaire, ont été faites spontanément, sans intervention de la police, en vue d'éclaircir la suite générale des événements au cours de l'agression et non pour servir de base à la poursuite des meurtriers. Il est évident que même le témoin le plus intelligent ne peut, sans aide, rapporter tous les faits importants pour l'enquête. Pour cela, il est nécessaire que les autorités qui dirigent une enquête prennent des dispositions pour l'audition de tous les témoins.

La note israélienne d'octobre 1949 déclare, à propos de l'enquête de police, que les dépositions des personnes se trouvant à proximité du comte Bernadotte et de ses compagnons ont été recueillies et que, lorsque cela paraissait nécessaire, les témoins avaient été soumis à un nouvel interrogatoire. La note ajoute que les renseignements obtenus des personnes résidant dans le voisinage et des quelques personnes qui se trouvaient sur les lieux n'ont présenté que peu d'utilité malgré le désir de ces personnes de coopérer à l'enquête.

D'après ce qui précède, on constate que la déclaration relative aux témoignages des personnes qui accompagnaient le comte Bernadotte n'est exacte qu'avec cette réserve que la moitié seulement de ces personnes ont été interrogées par la police. Aucun document disponible ne confirme la déclaration sur un nouvel interrogatoire des témoins. Au contraire, ce que l'on vient de dire dans les paragraphes précédents montre que l'enquête est caractérisée, à cet égard, par de graves lacunes. En fait, l'audition des témoins paraît n'avoir présenté qu'un caractère préliminaire et leurs dépositions semblent n'avoir pas fait l'objet de sérieuses vérifications de la part des responsables de l'enquête. Si, comme l'indique la note, les renseignements fournis par les témoins ont apporté peu de lumière, cela tient, en grande partie, à ce que l'on n'a pas utilisé ces renseignements pour poursuivre les recherches. Cette dernière observation est si importante qu'elle permet de conclure que l'enquête n'a pas été menée avec l'énergie et le zèle nécessaires.

10. Enquête de police sur les membres du groupe Stern qui ont été arrêtés

En relatant les principales mesures que les autorités israéliennes ont prises à la suite de l'attentat, on a mentionné que les bases du groupe Stern à Jérusalem ont été occupées par les forces militaires et par la police le lendemain du crime et qu'à cette occasion un très grand nombre de personnes ont été arrêtées et de grandes quantités d'armes et de munitions saisies. Au cours de la semaine qui a suivi le crime, 134 Sternistes ont été arrêtés à Jérusalem et 82 dans d'autres parties du pays. Pour pouvoir retrouver les agresseurs ou, du moins, pour obtenir des indices utiles parmi ce nombre assez important de personnes arrêtées, qui toutes pouvaient être suspectes d'avoir participé d'une façon ou d'une autre à l'attentat ou d'être en mesure de donner des renseignements à son sujet, il était évidemment nécessaire de procéder à des interrogatoires complets des personnes arrêtées et peut-être de vérifier leurs alibis. Les documents relatifs à l'enquête préliminaire envoyés ici n'indiquent nullement si ces interrogatoires et ces recherches ont eu réellement lieu.

La mesure la plus importante en vue de la recherche des coupables parmi les extrémistes arrêtés aurait dû évidemment consister à confronter les membres arrêtés du groupe Stern avec les témoins. A une question posée par les autorités suédoises au sujet de la mesure dans laquelle les extrémistes arrêtés ont été confrontés avec les personnes accompagnant le comte Bernadotte et surtout le capitaine Hillman, ainsi que d'autres témoins du crime, la note israélienne d'octobre 1949 répond de la façon suivante :

"Comme il est indiqué dans la présente note, et comme il ressort plus particulièrement de la série de dépositions ci-jointes, aucune des personnes qui accompagnaient le comte Bernadotte ni aucun autre témoin n'a pu décrire les agresseurs de façon satisfaisante. Il ressort de l'ensemble des témoignages fournis par les témoins dignes de foi, y compris M. Hillman, l'officier de liaison juif, que ces témoins n'étaient pas en mesure d'identifier les meurtriers.

Il a été décidé de ne pas organiser de confrontation dans un nouvel effort pour identifier les agresseurs. D'après la procédure criminelle introduite en Palestine au temps du Mandat et qui n'a pas été modifiée par l'Etat d'Israël, la confrontation se fait habituellement en plaçant un suspect entre huit ou dix personnes innocentes et en demandant aux témoins de l'identifier. Lorsqu'il y a plus d'un suspect, cette proportion peut

être légèrement réduite, mais elle n'est jamais inférieure à sept innocents pour un suspect. Ainsi qu'on l'a indiqué dans le rapport mentionné plus haut, qui a été soumis au Conseil de sécurité et au Gouvernement suédois, 260 suspects environ ont été arrêtés le 23 septembre 1948. La plupart de ces arrestations ont eu lieu dans les 24 heures qui suivirent le crime. Pour procéder à une confrontation conformément aux règlements, il aurait fallu mêler ces 260 suspects à 1.600 autres personnes au moins, reconnues innocentes. On a estimé que dans ces conditions, aucun tribunal civil ou militaire ne pourrait accorder beaucoup de crédit à un témoignage obtenu par de telles méthodes, à supposer qu'il y ait des témoignages, et qu'il était donc inutile d'organiser une confrontation. La situation à cet égard aurait peut-être été différente s'il y avait eu une certaine unanimité dans les descriptions données par les témoins oculaires."

Ainsi, en expliquant pourquoi aucune confrontation n'a été ménagée entre les témoins et les personnes arrêtées, le Gouvernement israélien mentionne des obstacles d'ordre partique et des obstacles d'ordre juridique.

En ce qui concerne les obstacles pratiques, on mentionne qu'aucun témoin n'a présenté de description satisfaisante des agresseurs et que les témoins n'étaient pas en mesure d'identifier les meurtriers. La déclaration selon laquelle aucun témoin n'aurait donné de description satisfaisante des agresseurs doit être qualifiée d'inexacte. Comme on l'a vu plus haut, le commandeur Cox et le docteur Fasel ont fourni du principal agresseur des descriptions qui concordent sur les points essentiels et qui ont servi de base pour la description publiée par les autorités responsables de l'enquête. Mais même si cette déclaration était exacte, rien n'aurait justifié que l'on en conclue, comme semble le faire la note, qu'aucun des témoins ne pouvait identifier les meurtriers. En fait, rien ne permet de considérer que la faculté de décrire une personne équivaut à la faculté de reconnaître la même personne. L'expérience montre, au contraire, qu'il est tout à fait courant pour un témoin d'être incapable de donner une description détaillée d'un criminel, mais de pouvoir cependant le reconnaître au cours d'une confrontation. Si nous nous reportons aux dépositions des témoins sur la mesure dans laquelle ils se sentaient capables de reconnaître les agresseurs, nous constatons ce qui suit. Le capitaine Hillman a déclaré qu'il ne croyait pas pouvoir les reconnaître. Le commandeur Cox a déclaré, d'après le

procès-verbal de son témoignage, qu'il n'était pas absolument sûr de pouvoir reconnaître l'auteur des coups de feu s'il le voyait. Le docteur Fasel, qui a fourni la description de deux des agresseurs, a déclaré qu'il n'était pas sûr de pouvoir les reconnaître. L'un des deux jeunes garçons qui ont assisté à l'agression (Uvisharf) a déclaré que l'un des occupants de la jeep portait un revolver et qu'il pensait pouvoir le reconnaître s'il le voyait. Enfin, un autre témoin (Smetman) a déclaré, au sujet du conducteur de la jeep, qu'il n'était pas sûr de pouvoir le reconnaître mais que s'il voyait un homme ressemblant au conducteur il était très possible qu'il le reconnaisse à sa carrure, dont il se souvenait très bien. Sur la seule base de ces dépositions, on doit contester l'exactitude de la déclaration catégorique de la note israélienne selon laquelle les témoins "n'étaient pas en mesure d'identifier les meurtriers". En outre, l'expérience montre que souvent les témoins éprouvent des difficultés à juger à l'avance s'ils seront capables de reconnaître une personne lorsqu'ils seront confrontés avec elle. La reconnaissance peut résulter d'un détail que le témoin ne se rappelait pas jusqu'au moment de la confrontation effective.

D'après ce qui précède, on est forcé de constater qu'un jugement sur la question de savoir si les témoins seraient capables ou non de reconnaître l'un ou l'autre des agresseurs parmi les suspects arrêtés ne pouvait se justifier, avant qu'on ait tenté d'organiser une confrontation. Si l'on avait jugé nécessaire de discuter cette question à l'avance, on aurait dû en conclure que les perspectives de résultats positifs offertes par une confrontation étaient favorables. Le raisonnement des autorités israéliennes à ce sujet doit être considéré comme contraire aux pratiques courantes de la police.

En ce qui concerne les obstacles d'ordre juridique qui auraient empêché l'organisation d'une confrontation, la note israélienne mentionne la procédure criminelle en vigueur en Israël au moment de l'attentat. Puisque, d'après la note, cette procédure date de l'époque du Mandat, il est intéressant de rechercher quelle est la position du droit anglo-saxon sur ce point. Ni dans le droit britannique ni dans celui des Etats-Unis, il n'existe aucune réglementation concernant les confrontations, soit sur la procédure à suivre en pareil cas, soit sur la validité de la confrontation comme preuve devant un tribunal. Il va sans dire, d'ailleurs, que la police du Royaume-Uni et celle des Etats-Unis ont l'une et l'autre recours à la confrontation. On introduit le témoin dans une pièce où plusieurs personnes sont alignées avec les suspects, et l'on demande au témoin d'indiquer lequel d'entre eux est, à son avis, le criminel.

La police métropolitaine de Londres a des règles spéciales concernant la méthode à suivre dans ces confrontations. Ces règles stipulent, entre autres dispositions, que les personnes, généralement huit ou davantage, qui sont mêlées avec les suspects aux fins de confrontation doivent être sensiblement du même âge, de même taille, de même aspect général et de même classe sociale que les premiers. Il appartient au tribunal compétent de décider de la validité d'une identification effectuée conformément à ces règles.

La note israélienne envisage évidemment une pratique à peu près identique à celle que l'on vient de décrire. Il est clair qu'une confrontation de ce genre était impossible dans une affaire comme celle dont il s'agit ici. On reconnaît sans peine, comme l'a déclaré la note israélienne, qu'il ne pouvait être question d'organiser une confrontation au cours de laquelle les 260 personnes arrêtées auraient été mêlées à "1.500 autres personnes au moins, reconnues innocentes". La méthode pratique aurait été de choisir parmi les personnes arrêtées celles qui, en raison par exemple de leur âge, peut-être aussi de leur sexe, de l'endroit où ils se trouvaient le jour du crime et d'autres circonstances, pouvaient être considérées comme suspects. Après avoir ainsi réduit le nombre des suspects, on aurait dû les confronter avec les témoins. Il est évident qu'une reconnaissance faite au cours d'une confrontation de ce genre ne pouvait en elle-même constituer une preuve définitive devant un tribunal; mais elle aurait été d'une importance capitale pour la recherche du criminel. En dirigeant l'enquête sur une ou plusieurs personnes ainsi désignées, la police serait peut-être parvenue à obtenir d'autres preuves qui, elles, auraient été plus convaincantes, par exemple en recherchant où ces personnes se trouvaient le jour du crime, si elles étaient en possession d'armes, etc.

Si on l'examine de plus près, on est obligé de reconnaître que cet argument d'ordre juridique a été trouvé après coup. On peut rappeler à ce propos, que le Ministre des Affaires étrangères d'Israël dans un message destiné au Conseil de sécurité et adressé, le 19 septembre 1948 au Médiateur par interim, M. Ralph Bunche, a déclaré que le Gouvernement avait fait arrêter 150 membres des IGHY à Jérusalem et plus de 50 à Tel-Aviv et ailleurs, et que M. Shertck a également exprimé l'espoir que des confrontations seraient rapidement organisées avec les témoins oculaires de l'attentat. Il convient en outre de noter qu'au moment même où elles présentaient leur rapport officiel sur l'attentat, les autorités israéliennes semblent avoir ignoré l'obstacle mentionné dans la suite comme s'opposant à

l'organisation d'une confrontation. On lit en effet dans ce rapport : "les enfants eux-mêmes ont décrit les assassins, mais de façons si diverses que l'on n'a pas même pu utiliser leur témoignage pour organiser une confrontation".

En portant un jugement définitif sur la question de la confrontation, il est important de souligner, une fois de plus, que cette confrontation aurait constitué un chaînon dans la recherche des agresseurs par la police, et non une preuve indépendante à produire devant le tribunal. L'organisation d'une confrontation aurait fourni à la police l'un des principaux moyens d'aboutir à un résultat positif dans ses recherches. Le fait d'avoir négligé d'organiser la confrontation est d'autant plus surprenant que les autorités israéliennes ont elles-mêmes déclaré que l'un des motifs des arrestations était de retrouver les auteurs du crime. On ne peut s'empêcher de faire observer que si les autorités semblent avoir pris des mesures énergiques pour effectuer les arrestations, elles ne se sont montrées aucunement intéressées à découvrir les agresseurs parmi les personnes arrêtées.

A ce propos, certaines déclarations du commandeur Cox sont extrêmement importantes. Les autorités suédoises lui ayant demandé si on l'avait prié d'essayer d'identifier une personne quelconque parmi les membres arrêtés des IHY, le commandeur Cox a répondu par la négative et il a ajouté qu'à deux reprises au moins il avait demandé à la police la possibilité d'examiner les personnes arrêtées dans l'espoir qu'il pourrait peut-être reconnaître le meurtrier. La seule réponse qu'il ait reçue a été que, dès que tous les suspects auraient été arrêtés, les autorités seraient toutes disposées à lui demander de désigner le meurtrier. Les autorités ont déclaré qu'il serait préjudiciable à leur enquête qu'on permette une confrontation avec les suspects avant qu'ils aient tous été arrêtés. L'attitude de la police israélienne à l'égard de la proposition du commandeur Cox est tout à fait injustifiée. Cet incident, s'ajoutant à ce qu'on a déjà dit sur la question de la confrontation, oblige à conclure que si aucune confrontation n'a été organisée, c'est pour des motifs autres que ceux qu'Israël a allégués.

IX. RESUME DE L'EXAMEN CRITIQUE DE L'ENQUETE MENEES PAR
LA POLICE ISRAELIENNE

Dans le chapitre précédent, l'enquête ouverte sur le meurtre par les autorités israéliennes a fait l'objet d'un examen détaillé qui a permis de constater des lacunes et des omissions sur plusieurs points. En somme, les observations portent surtout sur les questions suivantes :

- a) Il semble que l'on a complètement négligé de prendre des mesures d'urgence pour poursuivre les criminels.
- b) L'accès des lieux du crime n'a pas été interdit et l'examen n'en a été effectué qu'avec un retard considérable, plus de vingt-quatre heures après le crime. Par suite de ces négligences, les balles et les étuis qui auraient pu aider à identifier les deux armes utilisées pour tirer sur la première voiture ont disparu de la scène du crime. Il est possible également que d'autres objets qui auraient pu contribuer à identifier les assaillants aient disparu. En outre, il est à craindre que des indices qui seraient restés sur place n'aient été brouillés ou détruits. La partie de l'arme abandonnée sur les lieux n'a été remise aux experts que deux jours après le meurtre, après être passée par les mains de plusieurs personnes, ce qui était destiné à empêcher, ou, tout au moins, à rendre malaisé le relevé d'empreintes digitales identifiables.
- c) La voiture des victimes n'a pas été gardée à vue et n'a été examinée qu'après avoir été réparée, de sorte que n'importe qui a pu prendre les balles qui s'y trouvaient.
- d) D'après l'examen des documents, la voiture des Nations Unies qui, au moment du meurtre, se trouvait en tête, et sur laquelle un certain nombre de coups de feu ont été tirés au moyen de deux armes autres que l'arme utilisée par le meurtrier, n'a pas été examinée du tout. On aurait pu y trouver des balles qui auraient facilité l'identification des deux armes en question.
- e) Le signalement des assaillants publié par les autorités israéliennes n'a pas reproduit tous les renseignements fournis par les témoins du meurtre.
- f) Les quelques étuis retrouvés n'ont pas été utilisés aux fins d'identification. On a ainsi négligé une possibilité d'identifier les armes autres que celle du meurtrier, qui ont servi au cours de l'attaque.

g) En recherchant la jeep des agresseurs, on n'a pas suffisamment tenu compte des dépositions des témoins, qui étaient importantes à cet égard.

h) En remontant à l'origine des tracts dans lesquels l'organisation Hazit Mamoledeth se déclarait responsable de l'assassinat, il ne semble pas que l'on ait utilisé les indices dont on disposait.

i) Aucune tentative n'a été faite pour tirer au clair les contradictions que présentaient les dépositions des témoins. On n'a pas utilisé les indications qui auraient dû permettre de poursuivre l'enquête.

j) Il n'y a pas eu confrontation des témoins avec les membres du groupe Stern qui ont été arrêtés; alors que, vu les circonstances, la confrontation offrait l'une des principales possibilités de mener l'enquête à bonne fin.

Au cours de l'information ouverte sur un crime, il arrive souvent qu'un détail qui, au premier abord, semble sans importance, joue un rôle décisif dans la découverte du coupable. C'est pourquoi il est nécessaire de relever toutes les indications et indices que l'on peut trouver et de les examiner d'office. Nous avons déjà dit, et nous tenons à répéter ici, que l'examen de l'enquête auquel nous procédons en ce moment est fondé sur les méthodes employées d'ordinaire en cas de meurtre, eu égard, bien entendu, aux circonstances particulières du crime qui nous occupe, et ne constitue donc pas une critique fondée sur des réflexions après coup.

Il semble cependant qu'il y ait lieu de soumettre à un examen critique l'enquête de police à la lumière de réflexions ultérieures, dans la mesure où c'est là le seul moyen de déterminer quelles sont les omissions ou les négligences qui ont le plus contribué à faire échouer l'enquête. Si l'on se place à ce point de vue, le retard apporté aux recherches sur les lieux du crime (y compris leurs environs immédiats) ne peut qu'inspirer les critiques les plus graves au sujet de l'enquête. C'est seulement en empêchant de pénétrer sur les lieux du crime et en procédant sans retard à l'examen de ces lieux que l'on aurait pu trouver des objets ou des indices qui auraient aidé à poursuivre les assaillants. Il est très regrettable également que l'on ait négligé d'examiner la voiture des Nations Unies qui se trouvait en tête au moment du meurtre et d'essayer d'identifier les étuis qui s'y trouvaient, car on a ainsi perdu l'occasion d'identifier les armes autres que celle qu'a utilisée le meurtrier. Plus grave encore est le fait que l'on a négligé d'utiliser certaines

déclarations des témoins, qui auraient dû permettre de continuer l'enquête, ainsi que d'autres indices utiles aux recherches. C'est ce qui est arrivé d'abord quand il s'est agi des recherches destinées à retrouver la jeep des assaillants et l'origine des tracts. L'une des critiques les plus importantes, du point de vue pratique, c'est que l'on a omis d'organiser une confrontation entre les témoins et ceux qui avaient été arrêtés à la suite du meurtre. Les raisons d'ordre théorique et pratique alléguées par Israël pour expliquer qu'il n'y ait pas eu de confrontation ne peuvent être considérées que comme des prétextes. L'objection que l'on a faite à deux reprises au commander Cox quand il a demandé aux autorités de le confronter avec les personnes arrêtées, et selon laquelle on voulait d'abord arrêter tous les suspects, prouve le peu d'empressement que l'on a mis à profiter de tous les moyens disponibles pour faire progresser l'enquête.

Dans la lettre adressée au Ministre des affaires étrangères de Suède et qui accompagnait le rapport envoyé au Gouvernement suédois, le Ministre des affaires étrangères d'Israël mentionnait un certain nombre de considérations qu'il convenait, à son avis, de ne pas négliger en constatant que les efforts déployés pour retrouver les assassins et les instigateurs du crime étaient restés vains. Il déclarait notamment dans sa lettre, qu'il était difficile d'extirper le terrorisme politique en Palestine et que la liquidation des organisations militaires dissidentes était plus difficile encore à Jérusalem que dans d'autres parties du pays, en raison de diverses circonstances qui échappaient au contrôle du gouvernement provisoire. Il mentionnait également qu'à l'époque de l'assassinat, Jérusalem n'avait pas cessé, en réalité, d'être sur la ligne de feu et que les forces militaires du gouvernement étaient occupées, jour et nuit sans interruption, à monter la garde sur des positions avancées. En ce qui concerne l'ordre public dans le pays, le Ministre écrivait :

"Au moment de l'assassinat, le maintien de l'ordre public dans l'Etat d'Israël en était encore à la phase initiale. La police n'avait pas encore acquis la stabilité interne et la compétence nécessaires pour faire face, avec célérité et efficacité, à ce crime révoltant. L'assassinat politique se produit dans nombre de pays où l'autorité est solidement établie. Cependant, même dans ces pays, il n'est pas rare que les enquêtes n'aboutissent pas. Israël s'est trouvé dans cette situation critique à une époque où les

forces qui la protégeaient, tant civiles que militaires, n'existaient que depuis quelques mois".

L'enquête sur le crime et la recherche des agresseurs ont été influencées par le fait qu'il existait des organisations terroristes juives et par la situation militaire qui régnait à Jérusalem au moment du meurtre; ces circonstances semblent expliquer que l'on ait pu prendre des mesures pour arrêter les membres du groupe Storn. A en juger par le rapport, il apparaît que ces arrestations ont été menées à bien. Il n'en reste pas moins que l'on n'a pas tiré de ces premières mesures tout le parti possible en procédant à des interrogatoires minutieux et à des enquêtes sur les personnes arrêtées, et en les confrontant avec les témoins. Il se peut que l'activité terroriste ait joué dans l'enquête un rôle assez important, dans la mesure où elle exerçait une influence sur la population en général et où elle a fait obstacle à ceux qui auraient été disposés à coopérer avec les autorités pour rechercher les criminels. Ce point de vue, cependant, est contredit par une déclaration contenue dans le mémoire israélien d'octobre 1949 (point 7) et qui indique le désir de coopérer qu'ont manifesté les témoins interrogés.

En ce qui concerne les forces de police dans l'Etat d'Israël au moment de l'assassinat, il peut être utile de résumer un article rédigé par le chef actuel de la police d'Israël, l'Inspecteur général Y. Sahar, qui l'a envoyé pour publication au rédacteur du Journal nordique de criminologie Nordisk kriminalteknisk Tidsskrift. Selon cet article, qui décrit la façon dont s'est constituée l'organisation policière d'Israël, les Britanniques, quand ils quittèrent la Palestine en mai 1948, emportèrent ou détruisèrent tout l'équipement nécessaire à l'administration du pays, y compris celui dont la police avait besoin. Il ne resta qu'un corps de 700 agents de police et officiers subalternes juifs qui avaient servi pendant la durée du mandat, mais qui n'avaient jamais pu parvenir à des postes importants dans la police. Aucun d'eux n'avait servi au quartier général de la police; quand l'auteur de l'article reçut du gouvernement l'instruction d'organiser les forces de police, il n'avait à sa disposition que ces 700 hommes, et quelques livres échappés aux ruines des anciens bâtiments de la police britannique.

Il est évident qu'en raison de cette situation, il était difficile aux autorités israéliennes de mener l'enquête comme aurait pu le faire une police bien organisée et équipée de moyens techniques modernes. Ces obstacles auraient eu une importance particulière quand il aurait fallu prendre des mesures d'urgence pour appréhender les suspects, occuper les lieux du crime et y recueillir des indices, et aussi dans les enquêtes qui exigeaient des connaissances techniques, notamment sur les armes et les munitions. Si, comme le déclare le Ministre des affaires étrangères d'Israël dans sa lettre, les difficultés étaient tellement grandes, qu'elles ont empêché les autorités de "faire face avec célérité et efficacité à ce crime révoltant", il semble que le Gouvernement d'Israël aurait dû demander au Conseil de sécurité des Nations Unies une aide, sous forme de conseils d'experts, pour mener à bien l'enquête sur l'assassinat.

Il convient cependant de souligner qu'un grand nombre des mesures à propos desquelles nous avons, dans les chapitres précédents, indiqué des erreurs ou des négligences, étaient de nature telle que même un enquêteur sans formation spéciale aurait dû en comprendre l'importance; d'autre part, il était possible de prendre ces mesures sans disposer de moyens techniques particuliers. Cette remarque s'applique, en fait, à la plupart des mesures à propos desquelles il nous a paru nécessaire de signaler que les erreurs ou les négligences ont fortement contribué à faire échouer l'enquête. Ainsi, chacun aurait dû comprendre clairement qu'il était nécessaire de procéder immédiatement à l'examen minutieux des lieux du crime. Même un policier sans formation spéciale aurait dû comprendre combien il était important d'examiner les voitures dans lesquelles pouvaient se trouver des balles. Il aurait dû être également évident qu'il importait d'utiliser les indices et les indications fournis par la suite, afin de poursuivre l'enquête. Comme il ressort des considérations précédentes, ce n'est pas parce que la police n'avait pas la formation nécessaire ou manquait de ressources techniques que l'on a négligé d'organiser une confrontation entre les personnes arrêtées et les témoins.

En examinant ce que pouvait faire la police israélienne, telle qu'elle était organisée à l'époque de l'assassinat, pour mener l'enquête en question, il semble nécessaire de se rappeler qu'un certain nombre de policiers avaient probablement acquis de l'expérience au cours des années difficiles et troublées du mandat. Même si le corps de la police était défectueux du point de vue organique et technique, on peut présumer que ces faiblesses étaient, dans une

certaine mesure, compensées par l'expérience particulière que chaque policier avait pu acquérir de l'activité clandestine et des procédés employés par les organisations terroristes, et que l'on aurait pu, au cours de l'enquête, mettre à profit cette expérience.

Dans la lettre dont il a été question plus haut, le Ministre des affaires étrangères d'Israël résume ainsi la situation :

"L'impossibilité dans laquelle les autorités se sont trouvées de retrouver les auteurs de l'assassinat a été due, en dernière analyse, aux deux faits suivants : d'une part, le caractère éminemment clandestin du groupe des conspirateurs, apparemment peu nombreux, qui ont organisé et perpétré le crime, et, d'autre part, l'absence de tout renseignement exact qui aurait pu conduire à l'identification des coupables. Ce dernier fait tient surtout à ce que le meurtre a été commis dans un endroit isolé et que l'on ne possède aucun signalement précis des assaillants".

Il semble que cette déclaration appelle quelques commentaires. Ainsi, il est impossible d'accepter la déclaration selon laquelle on ne possédait "aucun renseignement exact qui aurait pu conduire à l'identification des coupables". En premier lieu, il faut rappeler que l'on a fourni deux ou, tout au moins, un signalement assez détaillé. En outre, la déclaration est contredite par le fait que plusieurs témoins ont affirmé qu'ils étaient certains de pouvoir reconnaître la jeep utilisée pour l'attaque. L'affirmation d'après laquelle le meurtre aurait été commis "dans un endroit isolé" reproduit celle que contient le rapport officiel israélien. A la lumière de ce qui précède, il apparaît que cette affirmation concernant les lieux du crime est tout à fait fallacieuse. Le meurtre a eu lieu sur une route principale assez fréquentée, devant un magasin qui était ouvert à ce moment-là, et à un endroit où les assaillants ont été vus par des témoins qui se trouvaient alors à l'extérieur ou aux fenêtres des bâtiments avoisinants.

Le rapport du Gouvernement d'Israël à l'Organisation des Nations Unies

et au Gouvernement suédois conclut ainsi :

"Cette affaire se caractérise par le très petit nombre des preuves, directes aussi bien qu'indirectes. L'enquête se poursuit toutefois et le Gouvernement n'abandonne aucune piste, dans l'espoir persistant de trouver de nouveaux indices et de découvrir, pour les faire passer en justice, les auteurs de l'assassinat".

A l'encontre de l'affirmation contenue dans la première phrase, il faut déclarer que ce qui caractérise le crime en question, c'est qu'il existe des preuves et des indices que l'on trouve rarement au même degré dans les affaires de meurtre où le criminel est inconnu. En ce qui concerne l'affirmation relative à la poursuite de l'enquête, il est tout à fait frappant que, dans un crime comme celui-ci, où se trouvaient impliqués un nombre relativement grand de personnes, on n'ait découvert dans la suite aucun indice qui ait permis de retrouver les assaillants.

L'examen critique de l'enquête de police ouverte par l'Etat d'Israël aboutit à la conclusion suivante. Les difficultés particulières provenant des déficiences organiques et techniques du corps de police nouvellement constitué d'Israël et les conditions extérieures et intérieures défavorables qui régnaient à Jérusalem à l'époque du meurtre, ne constituent pas une explication satisfaisante des lacunes évidentes de l'enquête. En fait, ces lacunes sont d'une telle gravité qu'il faut mettre en doute que les autorités israéliennes se soient efforcées de mener l'enquête à une conclusion positive.

X. THEORIES SUR L'IDENTITE DES AUTEURS DE
L'ASSASSINAT ET SUR LEURS MOBILES

L'enquête menée sur le meurtre n'a pas permis d'arrêter les coupables. Il est donc impossible d'indiquer avec certitude l'identité des auteurs du crime et les mobiles auxquels ils peuvent avoir obéi. Les pages ci-après exposent diverses théories qui, tout en ne répondant pas de manière concluante à ces questions, peuvent néanmoins servir à les éclairer.

En ce qui concerne l'identité des criminels, les déclarations concordantes d'un grand nombre de témoins constituent un point de départ solide; d'après eux, l'assassinat a été commis par quatre Juifs bien armés, portant l'uniforme, et qui ont utilisé une jeep pour perpétrer leur attentat. La première question qui se pose est de savoir si les auteurs de l'attentat ont agi d'une façon indépendante ou s'ils avaient des complices. Voici quelques observations à ce sujet.

Si l'on examine du point de vue purement technique l'exécution de l'attentat, on ne peut exclure d'emblée l'hypothèse d'après laquelle quatre fanatiques d'une unité militaire, voyant que le comte Bernadotte partait, en auto, de l'immeuble de l'Y.M.C.A. pour se diriger vers le Palais du Gouvernement, auraient décidé sur le champ d'organiser un attentat contre lui lors de son retour, pour lequel ils pouvaient prévoir qu'il suivrait le même itinéraire qu'à l'aller. En fait, ce n'est là qu'une possibilité purement théorique. Le jugement prononcé à l'issue du procès intenté aux deux chefs du groupe Stern accusés d'activités terroristes, Friedman-Yellin et Shmuelewitz, contient certaines affirmations qui ne sont pas dépourvues d'intérêt à cet égard. Le tribunal caractérise comme suit le crime : "... a) la décision arrêtée d'assassiner le comte Bernadotte et l'élaboration d'un plan détaillé pour perpétrer l'assassinat; b) un réseau complexe d'espionnage capable de suivre les déplacements du comte pendant la durée de son séjour à Jérusalem et permettant à ceux qui étaient chargés de l'opération de fixer le lieu et le moment du crime; c) des hommes rompus à ce genre d'activité ou qui y avaient été préparés en temps voulu; d) les armes et les moyens de communication nécessaires, ainsi qu'un refuge sûr après le meurtre; e) un chef expérimenté chargé de l'exécution effective".

Même si l'on n'accepte pas toutes ces conclusions, les éléments ainsi définis semblent cadrer, d'une manière générale, avec l'idée que l'on peut se faire des préparatifs du crime d'après les documents et les déclarations dont on dispose.

En se fondant sur ce que nous avons déjà dit plus haut, on est enclin à conclure, avec le tribunal, que l'attentat a été perpétré conformément à la décision, aux plans et aux ordres d'une organisation possédant une expérience considérable. A l'appui de cette conclusion, il faut rappeler également les tracts dactylographiés qui, on l'a vu, ont été distribués dans Jérusalem le soir même du meurtre, et dont voici une traduction :

"Le 17 septembre 1948, nous avons exécuté le comte Bernadotte.

Le comte Bernadotte travaillait ouvertement pour l'ennemi britannique. Sa tâche consistait à mettre en oeuvre les plans britanniques en vue d'asservir notre pays à l'étranger et d'assurer la ruine de notre communauté. Il n'a pas hésité à proposer de livrer Jérusalem à Abdullah. Bernadotte s'est continuellement efforcé d'entraver nos efforts militaires; c'est lui qui est responsable du sang versé.

Cet acte met un terme à l'activité de tous nos ennemis et de leurs agents.

Cet acte supprime tous les ennemis de la liberté juive dans la mère patrie.

Notre patrie ne sera pas asservie à l'étranger. Il n'y aura plus de Commissaires étrangers à Jérusalem.

Hazit Hamoledeth, ce 17 septembre 1948".

Ainsi, à la question de savoir si les quatre agresseurs agissaient d'une façon indépendante, il faut donc répondre par la négative. On doit même supposer qu'un groupe important de personnes a été à l'origine du meurtre, il importe cependant de reconnaître que ce tract est le seul témoignage que l'on ait de l'existence d'une organisation intitulée Hazit Hamoledeth.

La question qui se pose ensuite est de savoir s'il est possible de se faire une opinion sur l'origine du groupe en question. Au cours du procès de Friedman-Yellin et de Shmuelewitz, le tribunal a examiné cette question de manière assez détaillée; après avoir établi qu'il ne pouvait s'agir que des Irgun Zvai Leumi ou des LHY, il a déclaré qu'étant donné les informations existantes, il était persuadé que les hommes qui avaient pris part au meurtre venaient surtout des rangs des LHY. Un certain nombre de faits, que nous avons déjà mentionnés au sujet de l'enquête effectuée par la police israélienne, corroborent incontestablement cette hypothèse. Ainsi, il ressort de certains témoignages que la jeep des agresseurs appartenait aux LHY et que, pendant l'audition des témoins,

plusieurs personnes ont déclaré que les assaillants étaient des membres des LHY.

Si le tribunal ne s'est cependant pas senti en mesure d'adopter les conclusions du procureur, d'après lequel les LHY ont ordonné ou exécuté l'assassinat du comte Bernadotte, c'est parce qu'il a estimé possible que le meurtre ait été l'oeuvre de membres des LHY qui n'approuvaient pas la ligne politique de leur organisation et qui auraient agi de leur propre initiative, sans recevoir d'elle aucun ordre.

Avant le jugement et pendant quelque temps après l'assassinat, la presse israélienne a exprimé des opinions analogues. Ainsi, un article paru dans le numéro du 24 septembre 1948 du journal Neueste Nachrichten (Jedioth Chadashoth), publié en allemand et en hébreu, mentionnait l'analyse faite dans un document intitulé Al Hamischmar. D'après cette analyse, deux factions s'étaient formées à Jérusalem parmi les membres du groupe Stern : d'une part, un groupe de gauche qui, par fidélité à une conception pseudo-communiste, serait finalement passé à l'anarchisme et au nihilisme et aurait été amené à rompre non seulement avec le Gouvernement mais encore avec l'ensemble de l'Etat juif; d'autre part, une faction de droite nouvellement formée, qui, commençant à céder à la pression constante que le Gouvernement et l'armée - et peut-être aussi l'Irgun - exerçaient en vue de lui faire engager des négociations, aurait cherché à faire passer le groupe Stern dans les rangs de l'armée régulière. Ainsi, un nombre assez important d'officiers et de soldats du groupe Stern, qui appartenaient à cette faction de droite, auraient rallié les forces régulières. Quant au groupe de gauche, il aurait pensé ne pouvoir mettre un terme à ces désertions qu'en accomplissant un "exploit patriotique sensationnel", qui retiendrait et rappellerait les défaillants, et les persuaderait que la clandestinité était préférable à la légalité.

De toutes ces observations sur l'identité des auteurs responsables de l'assassinat, il ressort clairement que les quatre agresseurs n'ont pas agi de manière indépendante, mais appartenaient à un groupe qui était probablement d'obédience sterniste. D'autre part, on ne peut résoudre la question de savoir quelle ou quelles personnes, à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe Stern, portent en fin de compte la responsabilité de l'assassinat.

En ce qui concerne les mobiles qui peuvent expliquer l'assassinat, il convient sans doute d'analyser les sentiments que l'on devait éprouver d'une façon assez générale en Israël à l'égard des fonctions et de la personne du Médiateur.

On peut admettre que la désignation par les Nations Unies d'un médiateur spécial pour la question de Palestine a été accueillie avec satisfaction en Israël, dans la mesure où les Nations Unies manifestaient ainsi leur désir de résoudre la question. Par elle-même, la nomination du comte Bernadotte comme Médiateur a sans doute fait naître certains espoirs chez les Juifs, en raison de son caractère, dont la rectitude et la noblesse étaient généralement reconnues, et du rôle considérable qu'il avait joué dans le domaine international, notamment en intervenant pour sauver la vie de dizaines de milliers de Juifs en Allemagne vers la fin de la Deuxième guerre mondiale. D'un autre côté, la médiation constituait un obstacle aux efforts que faisait Israël pour régler par ses propres forces les questions en litige. C'est pourquoi les organisations extrémistes ont sans doute regretté que le Médiateur parvienne à faire conclure un accord de suspension d'armes, privant ainsi les forces d'Israël des avantages qu'elles pensaient pouvoir obtenir en poursuivant le combat. Il est probable d'ailleurs que les Arabes devaient avoir la même opinion sur la médiation, tout au moins à l'époque de l'entrée en vigueur du premier accord de suspension d'armes, lorsque le sort de la guerre leur était encore favorable. Le tract de l'Hazit Hamoledeth témoigne de cette attitude israélienne devant la suspension d'armes; d'après ce tract, le comte Bernadotte travaillait à ruiner les efforts militaires d'Israël.

Si donc, pendant la période initiale, le sentiment dominant qu'éprouvaient les Juifs à l'égard du Médiateur était sans doute l'espoir qu'ils parviendraient avec son aide à une solution acceptable du différend, tout en regrettant que ses fonctions l'entraînent nécessairement à intervenir dans leurs affaires, leur attitude s'est transformée dans la suite en une méfiance marquée, chez les chefs, et dans les milieux extrémistes, en une haine profonde. Il faut incontestablement attribuer ce changement aux propositions que le comte Bernadotte comme on l'a déjà dit, a soumises aux parties à la fin de juin 1948. Il s'agit surtout des dispositions qui, faisant suite aux propositions antérieures de l'Assemblée générale, envisageaient d'inclure Jérusalem dans la zone arabe. Etant donné l'importance capitale que les Juifs attachent, du point de vue religieux et national, à la Ville de Jérusalem, la seule idée que cette ville puisse devenir

arabe a provoqué chez eux un immense ressentiment. Le fait que la proposition devait surtout servir de base aux discussions futures ne semble pas avoir atténué l'impression défavorable qu'elle a créée. On peut se faire une idée de cette réaction d'après la réponse que le Gouvernement provisoire d'Israël a faite quelques semaines plus tard, bien qu'il se soit en l'occurrence manifestement efforcé d'être plus objectif. Dans cette réponse, le Gouvernement d'Israël se déclarait profondément lésé par la proposition "fatale" concernant l'avenir de Jérusalem; il ajoutait que l'idée de placer Jérusalem sous la domination arabe comme moyen d'aboutir à une solution pacifique témoignait d'un mépris absolu de l'histoire et des données du problème. Le Gouvernement se trouvait dans l'obligation d'indiquer sans équivoque que le peuple juif, l'Etat d'Israël et les Juifs de Jérusalem n'accepteraient jamais de se plier à une domination de la ville par les Arabes, même si l'on accordait officiellement l'autonomie administrative à la population juive et le droit d'accès aux Lieux Saints. Le Gouvernement se croyait également tenu de déclarer que les stupéfiantes propositions du Médiateur au sujet de Jérusalem, en éveillant de faux espoirs chez les Arabes et en blessant les sentiments des Juifs, risquaient de nuire à l'oeuvre de pacification que le Médiateur entendait sans aucun doute mener à bien. En ce qui concerne les organisations extrémistes, les observations que nous avons déjà faites à propos des objectifs de l'Irgun Zvai Leumi et du groupe Stern suffisent à donner une idée de ce qu'a pu être leur réaction. A partir de ce moment, le comte Bernadotte est devenu, dans la presse d'Israël et dans la propagande sur la voie publique, l'objet d'attaques dirigées surtout contre sa proposition relative à Jérusalem. Le tract de l'Hazit Hamoledeth contient une phrase qui permet de juger la réaction que cette proposition a provoquée : "Il n'a pas hésité à proposer de livrer Jérusalem à Abdallah".

Mentionnons ici que, dans son dernier rapport aux Nations Unies, daté du 16 septembre 1948, le comte Bernadotte proposait de traiter de manière distincte et indépendante la question de Jérusalem, en raison surtout de l'importance religieuse et internationale de la ville.

Un autre élément qui peut avoir contribué à faire naître en Israël une certaine malveillance à l'égard du comte Bernadotte semble avoir été cette partie de la proposition de juin, aux termes de laquelle le Negev devait aller en tout ou en partie aux Arabes. Les Juifs ont vu là une menace contre les plans

qu'ils envisageaient pour développer la colonisation de la Palestine. Dans l'ordre du sentiment, cependant, la question du Negev n'a sans doute pas eu la même importance pour l'opinion d'Israël que la question de l'avenir de Jérusalem.

D'après ce qui précède, il semble probable que l'attitude violemment hostile au comte Bernadotte et à son activité, dont témoigne le tract de l'Hazit Hamoledeth, était très répandue en Israël. Les sentiments de haine qui en découlaient, joints peut-être à la volonté de prouver aux Nations Unies et au monde que les Juifs n'accepteraient jamais pour la question de Palestine une solution imposée qui ne fût pas conforme à leurs vœux essentiels, constitue probablement un mobile suffisant pour l'assassinat; c'est peut-être même le plus vraisemblable de tous les mobiles.

D'un autre côté, il n'est nullement impossible que le meurtre ait été inspiré par des considérations d'ordre pratique. Parmi les Juifs de Palestine, il y avait sans aucun doute certains milieux qui soutenaient qu'étant donné la situation, le meilleur moyen pour Israël d'atteindre ses objectifs nationaux consistait à créer, indépendamment de toutes les propositions de partage et des décisions préalables des Nations Unies, une situation qui lui soit favorable, un fait accompli qu'il serait peut-être difficile de changer par la suite. Pour atteindre cet objectif dans les conditions existantes, il était nécessaire de rompre l'accord de suspension d'armes, de reprendre les opérations militaires et d'occuper les régions qui étaient les principaux enjeux de la lutte. Les deux régions que ces milieux israéliens désiraient le plus contrôler étaient le Negev, en raison de sa grande importance pour le développement futur d'Israël, et Jérusalem, en raison de ce que cette ville représentait pour la conscience juive. Si l'on se rappelle les efforts énergiques que le comte Bernadotte avait déjà faits pour empêcher la reprise des hostilités en Palestine et pour résoudre la question par des moyens pacifiques, on a dû présumer que le Médiateur userait pleinement de son autorité pour contrecarrer toute tentative des Juifs en vue d'obtenir par la force des armes des concessions territoriales. Dans les milieux obsédés par des idées de cet ordre, il se peut fort bien que la disparition du comte Bernadotte ait paru souhaitable ou nécessaire.

Il n'est pas impossible que ces idées se soient traduites en actes à la suite d'un incident qui s'est produit peu de temps avant l'assassinat et qu'il convient sans doute de relater ici. Comme on l'a déjà mentionné, les Arabes aussi bien que les Juifs avaient, au début de septembre 1948, évacué la partie méridionale de Jérusalem où se trouvait le Palais du Gouvernement, qui avait servi de résidence au Gouverneur britannique pendant la durée du mandat. Le comte Bernadotte envisageait alors de transférer son quartier général de Rhodes à Jérusalem et de l'installer au Palais du Gouvernement. Agissant sur ses instructions, le général Lundström s'était rendu à Jérusalem le 13 septembre, afin d'examiner si ce plan était réalisable. A cette occasion, il avait eu des entretiens avec un certain nombre de personnes, et notamment, le Gouverneur militaire d'Israël à Jérusalem, M. Bernhard Joseph. Celui-ci s'était vivement élevé contre ce projet et, faisant allusion au danger de voir reprendre les hostilités, avait fait observer qu'il serait difficile, sinon périlleux, d'appliquer ce plan. Le 16 septembre, veille de l'assassinat, la Palestine Post et le Neuste Nachrichten (Jedioth Chadashoth) avaient mentionné la question et rapporté les observations du Gouverneur d'Israël. Il semble probable que, pour ceux qui voulaient voir Israël conquérir par la force des armes la totalité de Jérusalem, l'idée que le comte Bernadotte allait s'installer dans la ville de façon permanente était particulièrement odieuse.

Ceux qui, pour les raisons plus pratiques mentionnées plus haut, estimaient que la disparition du comte Bernadotte présentait un intérêt pour Israël ont vu confirmer leurs prévisions en ce qui concerne le Negev. Au cours des combats qui reprirent en Israël entre octobre et décembre 1948, après la mort du Médiateur, le Negev, qui, d'après la proposition de partage présentée par le comte Bernadotte devait aller en tout ou en partie aux Arabes, a été conquis presque entièrement par Israël.

XI. LA QUESTION DE L'ESCORTE

Comme on l'a vu au chapitre traitant du dernier voyage du comte Bernadotte en Palestine et des événements qui ont immédiatement précédé et accompagné l'assassinat, les autorités israéliennes n'ont fourni au comte Bernadotte aucune escorte pendant la journée de l'assassinat pour ses voyages dans le secteur israélien de Jérusalem. Dans un rapport sur l'assassinat, l'Etat d'Israël déclare ce qui suit :

"Il est ressorti de l'enquête sur les mesures de sécurité en vigueur à Jérusalem au cours de la période immédiatement antérieure au 17 septembre 1948 que le regretté comte Bernadotte avait estimé inutile et même inopportun, en raison de ses fonctions, de se faire accompagner d'une escorte armée. C'est pour cette raison qu'il n'a pas reçu de protection et que même les officiers de liaison israéliens attachés à la personne du Médiateur des Nations Unies ne portaient pas d'arme."

Ainsi, les autorités israéliennes ne déclarent pas que la responsabilité ne leur incombait pas de fournir au comte Bernadotte une escorte ou d'assurer sa sécurité par un autre moyen approprié. Une telle affirmation, il est vrai, résisterait mal à l'examen, étant donné qu'à ce moment là le comte Bernadotte, en sa qualité de Médiateur entre l'Etat d'Israël et les Etats arabes, se trouvait dans une région soumise aux autorités israéliennes et dans laquelle il avait été antérieurement convenu qu'il procéderait à des négociations.

Le rapport d'Israël n'indique pas clairement sur quoi il se fonde pour définir ainsi l'attitude du comte Bernadotte en ce qui concerne la question d'une escorte. Pour autant qu'on sache, il n'existe pas de déclaration officielle du comte Bernadotte à ce sujet. Si l'on veut connaître son point de vue sur ce point, il faut donc examiner les déclarations des personnes qui étaient en rapports étroits avec lui pendant qu'il exerçait les fonctions de Médiateur, et l'attitude que le comte Bernadotte lui-même avait adoptée quand la question d'une escorte s'était posée.

Il semble qu'une déclaration du Commandant britannique de la Légion arabe, le général J.B. Glubb Pacha, corrobore dans une certaine mesure la thèse soutenue par l'Etat d'Israël en ce qui concerne l'attitude du comte Bernadotte sur la question de l'escorte. Dans un hommage au comte Bernadotte, qui a paru dans un volume consacré à sa mémoire et publié en Suède sous le

titre Folke Bernadotte af Wisborg, citoyen suédois et citoyen du monde, Glubb Pacha relate la visite, déjà mentionnée, que le comte Bernadotte a faite au Quartier général de la Légion arabe le jour de l'assassinat, et déclare à ce sujet :

"Après être arrivé à Kolundia (Qalandia), le comte Bernadotte s'est rendu auprès du Commandant de la Légion arabe, dans la petite ville voisine de Ramallah. Il semblait confiant, mais son état-major était manifestement inquiet pour sa sécurité. La Légion arabe lui offrit une escorte de voitures blindées mais il s'opposa à ce que l'on prit une mesure quelconque de précaution. Il fit observer qu'il était le représentant des Nations Unies et qu'en sa qualité de Médiateur il avait le droit absolu de se rendre sans arme, sans protection et en toute sûreté en n'importe quel point du territoire palestinien. Il était décidé à ne pas se laisser intimider."

Ce texte, d'après lequel le comte Bernadotte a refusé l'escorte que lui offrait la Légion arabe, et toute autre mesure de précaution, risque d'induire en erreur, comme il ressort du compte rendu détaillé de la visite du Médiateur à Ramallah (voir chapitre IV). Cela tient sans doute à ce que Glubb Pacha, qui se trouvait à Londres à l'époque, a reçu des renseignements incomplets ou inexacts sur la suite des événements. D'autre part, il va de soi que l'article en question ne visait pas à donner un compte rendu circonstancié des événements, mais simplement à rendre hommage au courage et à l'intrépidité du comte Bernadotte. On ne peut nier que l'attitude du Médiateur au sujet de la question de l'escorte ait été dans une certaine mesure commandée par ces qualités que l'on s'accorde généralement à lui reconnaître. C'est ce que montrent la façon dont il a réagi, en présence de ses compagnons, quand on lui a proposé à Ramallah de demander une escorte à la Légion arabe, et l'indifférence dont il a fait preuve en ce qui concerne les mesures de sécurité à prendre. Le comte Bernadotte a également affirmé et exprimé ses principes sur ce point quand, au cours de sa visite à Ramallah, le comte Bernadotte, comme Glubb Pacha l'a rappelé, a déclaré devant ses compagnons qu'en sa qualité de Médiateur, il avait le droit de se rendre sans arme et sans protection en n'importe quel point du territoire palestinien.

D'un autre côté, les principes qu'a exprimés le comte Bernadotte en ces occasions n'impliquent pas, comme le prétend le rapport d'Israël, que le Médiateur pensait qu'une escorte armée était à priori inutile ou inopportune. En fait, il eût été déraisonnable de refuser l'offre d'une escorte dans les cas où les autorités compétentes estimaient que les circonstances rendaient nécessaire une protection armée. Pour autant qu'on sache, le comte Bernadotte n'a d'ailleurs jamais adopté une telle attitude, et l'on n'a jamais prétendu qu'il l'ait fait. Dans une communication télégraphique qu'il a adressée le 27 septembre 1948 au Conseil de sécurité des Nations Unies, le Médiateur par intérim, M. Bunche, a fait la déclaration suivante qui jette de la lumière sur ce point :

"L'attitude du comte Bernadotte à l'égard de la protection armée avait toujours été nette et conséquente : il estimait qu'il appartenait entièrement aux autorités locales sur le territoire desquelles il voyageait de déterminer s'il y avait lieu de lui fournir, à lui et à son groupe, une escorte armée. Il pensait en effet que les autorités locales étaient mieux placées que n'importe qui pour savoir dans quelle mesure il était nécessaire de le protéger. Il n'a jamais demandé d'escorte armée, mais, chaque fois que les autorités locales ont jugé opportun de lui en fournir une, il l'a acceptée sans discussion."

Cette déclaration de M. Bunche a été confirmée par plusieurs des collaborateurs suédois les plus intimes du comte Bernadotte, notamment par son Chef d'état-major, le général Lundström, par M. Paul Mohn, un de ses conseillers politiques, et par son médecin personnel, le docteur Nordwall. Il convient également de noter que, lors de sa visite à Jérusalem le 3 août 1948, les autorités israéliennes avaient fourni une escorte au comte Bernadotte, sans qu'il eût fait la moindre objection.

Nous avons déjà indiqué que le Ministre des affaires étrangères d'Israël, dans la lettre par laquelle il transmettait au Ministre des affaires étrangères de Suède le rapport d'Israël sur l'assassinat du Médiateur, a mentionné, parmi les faits qu'il importe de se rappeler lorsque l'on considère le résultat négatif des poursuites menées contre les agresseurs, la difficulté de lutter contre le terrorisme politique en Palestine et surtout de liquider à Jérusalem les organisations militaires d'opposition; il rappelait également qu'à l'époque,

Jérusalem était encore situé sur le front de bataille. Ces circonstances mêmes auraient dû inciter les autorités de Jérusalem à fournir au comte Bernadotte et à ses compagnons, une protection armée au cours de leur voyage dans les parties de la ville contrôlées par les autorités israéliennes. Cette négligence apparaît d'autant plus digne de remarque que, comme on vient de le dire, les autorités israéliennes avaient fourni une escorte au comte Bernadotte lors de sa visite dans la ville le 3 août 1948, à une époque où, d'après les informations disponibles, la situation était moins tendue que le 17 septembre. Il est tragique en vérité, d'avoir à constater que si elles avaient pris les mesures de précaution les plus élémentaires, les autorités israéliennes auraient empêché l'assassinat du comte Bernadotte.

